



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**

Réalisation d'une étude patrimoniale et d'un plan de gestion du territoire des Monts de Sery

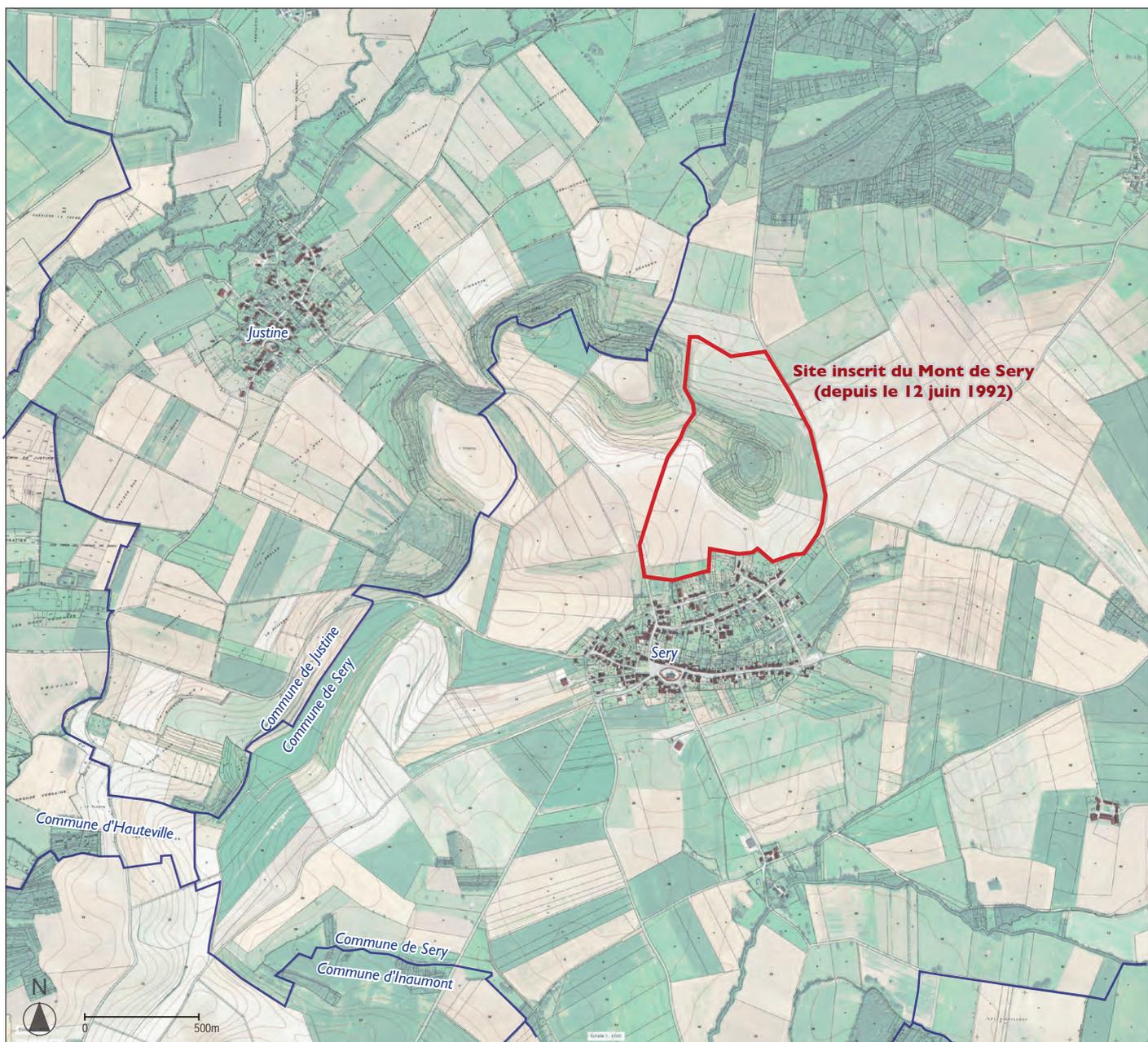


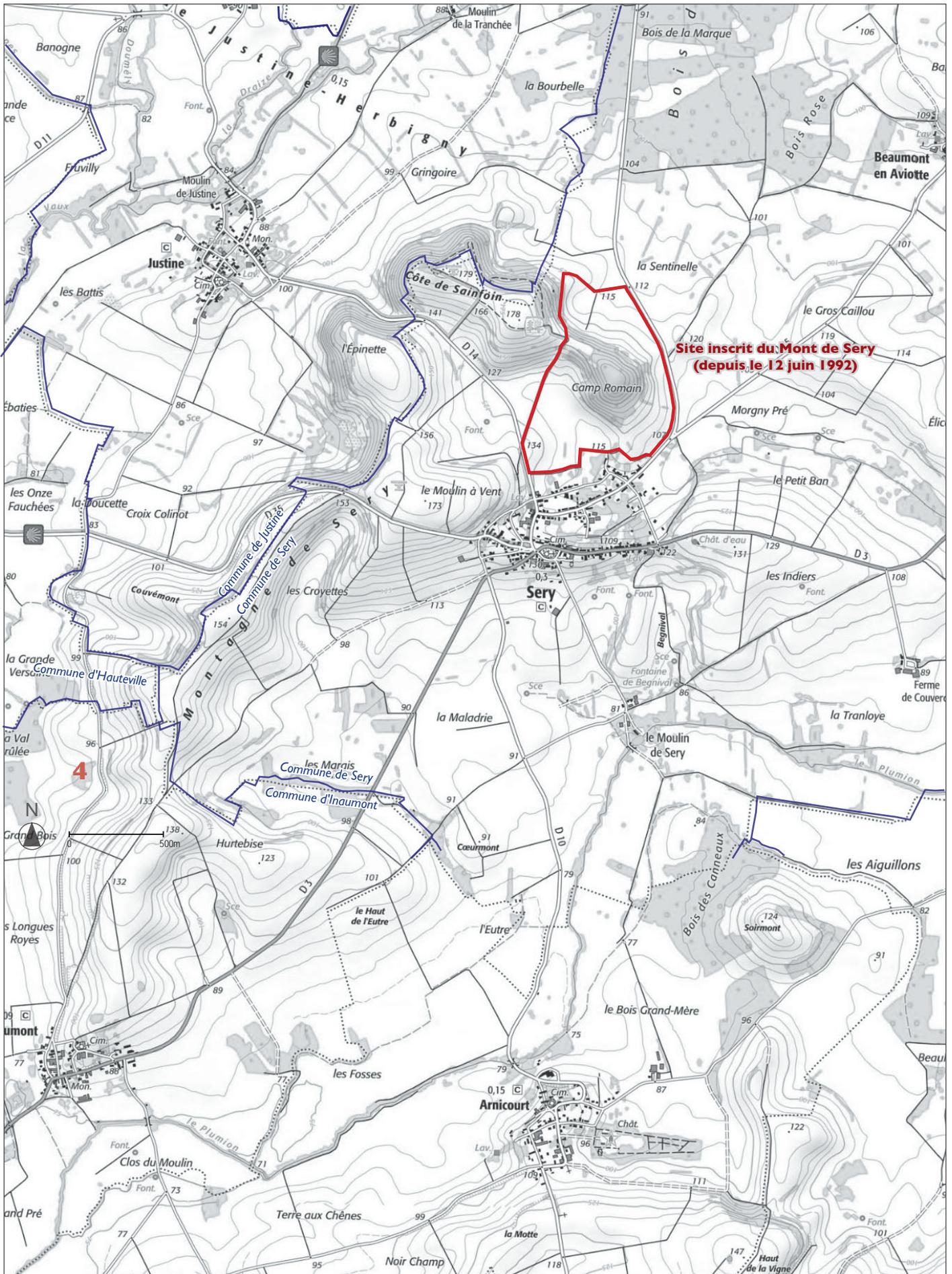
Cahier 2

•
Plan de gestion

Rappel du cadre réglementaire induit par le classement du site	7
Préserver la qualité du patrimoine visuel orchestré par les Monts de Sery	10
Restaurer des ouvertures sur le grand paysage depuis les versants enrichés	20
Préserver et renforcer la valeur écologique du site	24
Renforcer la signalisation relative au site classé	26
Protéger les talus sur les versants cultivés.....	28
Remettre en scène les terrasses sur les versants enrichés	30
Veiller à la compatibilité des petites interventions courantes avec la qualité des paysages des Monts	32
Maîtriser l'évolution des silhouettes bâties des villages environnants	36
Protéger et mieux valoriser les points de vue vers les Monts depuis le village de Sery	40
Éviter l'encerclement des horizons des monts par les aménagements éoliens.....	44
Poursuivre la maîtrise des terrains à enjeux.....	46
Veiller à la compatibilité de l'accueil des manifestations et des usages réguliers avec les enjeux paysagers et écologiques.....	48

Cartes de repérage





Rappel du cadre réglementaire induit par le classement du site

• Qu'est-ce qu'un plan de gestion de site protégé ?

Un plan de gestion d'un site protégé n'est pas une pièce opposable. C'est avant tout un document de référence pour les services de l'État chargés de la protection des sites mais également pour les différents acteurs locaux (élus, habitants, concessionnaires...) qui agissent directement sur le site et qui sont amenés à y apporter d'éventuelles modifications. Sa rédaction est le fruit d'une concertation et d'un partage d'objectifs communs garantissant dans la durée (au moins pour une décennie), les valeurs pour lesquelles le site a été classé et reconnu nationalement pour son intérêt (ici pittoresque, historique et scientifique).

Ce plan de gestion développe donc un corpus de recommandations sur les périmètres de site classé et de site inscrit. Derrière le mot de gestion, il y a bien sur celui de projet, de définition d'un avenir pensé comme une cohérence d'actions, de partage de valeurs et de sens garant d'une intégrité, en vue de transmettre aux générations futures, un patrimoine qualitatif et encore ancré dans ses racines, et qui fait toujours « Site » au sens du code de l'Environnement. Ce plan de gestion est aussi un levier pour anticiper des réponses face à des dynamiques de mutation pressenties et pour corriger les évolutions qui ont conduit à perdre de la valeur faute de gestion attentive.

Son écriture s'autorise inévitablement à déborder de ces cadres en leurs associant des terrains situés en dehors de ces périmètres qui interfèrent directement avec ces emprises et dont l'évolution est susceptible de constituer des enjeux majeurs. Cette approche globale répond à un souci de cohérence de stratégie et à l'extrême complexité des multiples interfaces spatiales, sociales, culturelles et fonctionnelles. Il s'agit de cette manière, de penser ces sites dans leur environnement, en leur associant à une sorte de zone-écran (voire de zone tampon) destinée à les protéger davantage, à enrichir leur valeur patrimoniale et à leur assurer une qualité d'insertion la plus efficace possible.

• Rappel sur les procédures et leurs délais

Afin d'assurer la protection du site classé, l'ensemble des interventions modifiant l'état des lieux sont soumises à autorisation spéciale, autorisation délivrée par le ministre en charge des sites ou par le préfet de département en fonction de la nature et de l'ampleur des travaux (article L. 341-10 du Code de l'Environnement).

Aucune autorisation en site classé ne peut être tacite.

Les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux, ainsi que d'entretien des constructions, ne sont pas soumis à autorisation. La caractérisation de l'entretien dit courant relève toutefois de l'appréciation de l'administration en charge du suivi du site (l'architecte des Bâtiments de France, l'inspecteur des sites).

Ainsi, l'analyse au cas par cas est indispensable et obligatoire.

Ces demandes sont instruites localement par l'inspecteur des sites de la DREAL et par l'architecte des bâtiments de France.

Dans l'instruction des dossiers, les services veillent à ce que la modification n'entraîne pas la destruction, l'altération, la banalisation du site protégé. La conservation des caractères qui ont présidé au classement du site doit être garantie.

On examine la « compatibilité du projet avec les motifs ayant justifié la protection », en d'autres termes, le projet porte-t-il atteinte aux caractères et composantes du site qui ont motivé son classement ? Le projet valorise-t-il le site ?

Les travaux en site classé constituent une exception à leur évolution normale. Il convient de s'attacher à restituer chaque demande d'autorisation dans le contexte de l'évolution du site depuis sa protection.

L'inspecteur des sites et l'architecte des bâtiments de France se prononcent sur l'impact de tout projet sur le site et sur son insertion dans le paysage.

L'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est également requis.

Le classement n'est cependant pas une mise sous cloche du territoire ; les activités humaines contribuent à façonner un paysage et doivent perdurer. En revanche l'exigence de qualité paysagère et architecturale est accrue en site classé, et chaque projet y bénéficie du regard de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP) et de l'inspecteur des sites (DREAL).

En site classé, tous travaux sont soumis à autorisation spéciale de l'administration, délivrée par le préfet ou par le ministre selon l'ampleur des travaux :

- Rallongement des délais d'instruction d'urbanisme : 2 mois pour une DP, 8 mois pour un permis de construire
- Interdiction de la publicité (mais la « signalétique d'intérêt local » demeure possible)
- Interdiction de créer de nouveaux campings
- Obligation d'enfouissement des nouvelles lignes électriques créées

Une fois l'autorisation des travaux obtenue le pétitionnaire dispose d'un délai de 3 ans pour ce qui relève de demandes soumises au code de l'urbanisme (avec CERFA). Ce délai est illimité dans le cadre de demandes non soumises au code de l'urbanisme (hors CERFA).

Les manifestations temporaires doivent également faire l'objet d'une autorisation spéciale.

Le classement d'un site entraîne quelques prescriptions ou interdictions systématiques.

-Camping, caravanning, résidences mobiles de loisir
L'installation des caravanes quelle qu'en soit la durée, est interdite (R.111-38 du Code de l'Urbanisme).

Le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits (R.111-42 du CU).

Seule une dérogation peut être exceptionnellement accordée par le Ministre chargé des sites, après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (R.111-42 du CU).

Les résidences mobiles de loisir sont soumises à permis de construire dans le cas d'une implantation isolée, ou à permis d'aménager si elles sont installées sur un terrain de camping-caravanning aménagé et autorisé.

-Publicité, enseignes et pré-enseignes

Toute publicité est rigoureusement interdite (L.581-4 du Code de l'Environnement). Aucune dérogation n'est possible.

Les enseignes sont soumises à l'autorisation de l'autorité compétente en matière de police (Préfet de département ou maire), après accord du Préfet de région (Cf. articles L.581-18 & R.581-16 du CE).

Les pré-enseignes sont interdites (Cf. article L.581-19 du CE).

-Effacement des réseaux électriques et téléphoniques

Les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts doivent être enterrées ou effacées par l'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation.

Des dérogations sont possibles en cas de contraintes techniques ou paysagères particulières (L.341-11 du CE).

Les manifestations culturelles, commerciales, touristiques ou sportives de moins de 3 mois sont dispensées de formalités au titre du code de l'urbanisme (R.421-5 et R.421-7 du CU). En conséquence, c'est le préfet de département qui est compétent pour délivrer l'autorisation spéciale, après avis de l'architecte des bâtiments de France.

Les manifestations culturelles, commerciales, touristiques ou sportives de plus de 3 mois relèvent du permis de construire (R.421-1 du CU) et donc de l'autorisation spéciale ministérielle, après avis de la CDNPS.

Lorsque ces manifestations sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, celles-ci doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site (R.414-19 8° du CE).

-Les travaux forestiers

Articles L122-7 et L122-8 du Code Forestier

Lorsqu'une forêt est concernée par un site classé ou inscrit et que son propriétaire – public ou privé – demande l'application des dispositions du deuxième alinéa de cet article, l'Office national des forêts ou le Centre national de la propriété forestière transmet pour accord le document de gestion ou, le cas échéant, son avenant (...)

d) Au ministre chargé des sites lorsque la forêt est classée en application des dispositions mentionnées aux articles L.341-2 et suivants du code de l'environnement ;

Le ministre chargé des sites recueille les avis requis en application de l'article L341-10 du CE et notifie sa décision à l'Office national des forêts ou au Centre national de la propriété forestière dans un délai de six mois à compter de la réception de la demande. À défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé refusé.

Lorsque l'accord du ministre chargé des sites est refusé, l'agrément ou l'approbation des documents de gestion forestière est prononcé sur le seul fondement du code forestier. L'autorité chargée de l'approbation ou de l'agrément du document de gestion sylvicole informe le propriétaire ou l'Office national des forêts que la dispense des formalités prévues par la législation sur les sites ne lui est pas accordée. Les travaux seront alors soumis au cas par cas à une demande d'autorisation spéciale.

-Les évaluations d'incidences Natura 2000,

Elles sont obligatoires pour tous travaux en site classé, simplifiées si les travaux ont peu d'impact sur les habitats ou espèces visés par le site N2000, et instruites dans le cadre de la demande d'autorisation site classé.

Délai d'instruction : 3 mois maximum

- Les dérogations espèces protégées, réalisées à l'initiative du porteur de projet si il identifie de possibles destructions ou perturbations d'espèces protégées dans le cadre de son projet (y compris en phase chantier) ; l'évitement sera alors privilégié.

-Les infractions

La réalisation de travaux sans autorisation en site classé (ou sans déclaration en site inscrit) est un délit, dont les sanctions sont prévues à l'article L341-19 du Code de l'Environnement.

-Les interlocuteurs

Pour toute information, précision ou conseil concernant un site classé ou inscrit, contacter :

- les inspectrices et inspecteurs des sites territorialement compétents à la DREAL Grand Est (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

- service Eau, Biodiversité, Paysages

- les architectes des bâtiments de France

• Rappel des principaux constats

> Dans ces espaces ouverts, jalonnés de points hauts formant des belvédères, les Monts de Sery apparaissent en plusieurs endroits du territoire, tel un événement singulier, et participent grandement à sa qualité paysagère. Si le Camp romain (le Mont Sery) constitue la figure emblématique de l'ensemble du massif, les autres éminences interviennent également dans le découpage des horizons orchestrés par ce paysage agricole émaillé çà et là de structures arborées.

Les Monts de Sery, depuis leur hauteur, sont aussi de formidables balcons, distribuant des points de vue tout azimut sur les paysages environnants et qui suscitent en grande partie l'intérêt de leur arpentage. Les tables d'orientation qui ponctuent le sommet du Mont du Moulin à vent et du Mont du Chapeau en témoignent.

L'emboîtement de ces deux aires visuelles compose un véritable patrimoine commun, pour l'heure assez bien préservé.

• Enjeux et objectifs de qualité

> Garantir durablement aux Monts de Sery un paysage d'inscription de qualité en prenant mieux en compte les aires visuelles dans lesquelles ils prennent place, mais aussi les aires visuelles rapprochées qui sont perçues depuis les différents points d'évaluation qu'ils proposent (versant, sommet).

• Recommandations de gestion

> Inscrire dans les documents de planification (PLUI, Scot) les aires visuelles, les points de vue et les panoramas les plus remarquables afin qu'ils soient mieux pris en compte dans les évolutions des paysages d'inscription du futur site classé. Cet inventaire qualitatif et l'argumentaire qui justifie son intérêt commun peuvent le cas échéant être utilisés pour «contrer un projet indésirable», ou améliorer un projet qui ne serait pas totalement à l'écoute des enjeux de paysage du site classé.

Des OAP (orientation d'aménagement et de programmation) sectorielles pourront être formulées pour cadrer avec davantage de précisions un certain nombre de prescriptions. Les OAP constituent un outil particulièrement approprié pour mettre en œuvre une démarche paysagère, dans la mesure où elles permettent de donner des orientations sans contraindre trop fortement des projets ultérieurs. Elles sont parfois mieux adaptées que le règlement pour traduire certains enjeux.

Le règlement, dans sa partie écrite comme dans sa partie graphique – le zonage, permet de traduire de façon plus forte certains aspects des objectifs de qualité paysagère, car il est opposable en conformité aux autorisations d'urbanisme. En ce sens, il peut être mobilisé pour traduire des objectifs de qualité paysagère notamment quand il s'agit d'enjeux de protection.

La loi ALUR a introduit la qualité paysagère dans le règlement du PLU, qui peut :

« Déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et paysagère (...). » (L123-1-5 III – 1° du code de l'urbanisme).

Le règlement peut également « Identifier et localiser les éléments de paysage (...) à protéger, à mettre en valeur ou à requilibrer. » (L123-1-5 III – 2° du code de l'urbanisme).

Un exemple d'OAP est annexé en fin de chapitre. Il illustre la capacité de la commune à pouvoir faire valoir un certain nombre de prérogatives de protection et de valorisation paysagères d'un territoire.

Une montée en compétence des personnels en charge de l'instruction des permis serait indispensable, de manière à leur donner les outils pour analyser les projets au regard de ces objectifs. Un accompagnement peut également être mis en place auprès des pétitionnaires, en les dirigeant le plus en amont possible, vers les services de l'État.

> Éviter l'installation de construction ou de d'équipement même mineurs, de masses arborées trop opacifiantes situées dans l'aire visuelle dessinée dans le périmètre de « sensibilité paysagère rapprochée ».

En cas de construction neuve ou de réhabilitation, proscrire les teintes claires, vives et brillantes (surtout le blanc) qui amplifient considérablement les impacts des volumétries et accentuent les contrastes.

> Être particulièrement vigilant sur les impacts supposés des constructions projetées lors de l'examen des permis de construire et des déclarations de travaux (réalisation de clôture par exemple). Le volet paysager devra être bien renseigné et les photos-montages (image d'insertion) devront être assez nombreux (divers points de vue) pour permettre d'apprécier les conséquences sur le paysage de l'aire visuelle des Monts. Une vérification sur place de la pertinence de ces photomontages et de leur justesse est donc indispensable pour s'assurer qu'ils traduisent bien le projet dans son cadre paysager proche et lointain. L'appui de l'Udap et de la Dreal est à ce stade indispensable pour permettre une instruction partagée et bien évaluée.

> Réduire les impacts des bâtiments ou équipements existants qui s'affichent dans cette aire visuelle en recherchant toujours la plus grande discrétion et l'harmonie avec les fonds de scène dans lesquels ils prennent place (modification de teintes de façades, plantation de filtre végétal).

> Sensibiliser et négocier avec les propriétaires concernés, l'élimination, lorsqu'elles sont devenues obsolètes, des constructions ou plantations disgracieuses, ou leur réhabilitation.

• Acteurs ciblés

> Communauté de communes des Crêtes préardennaises et notamment le service instructeur.

> Commune de Sery

> Comme de Justine-Herbigny

> La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).

Les panoramas ci-dessous sont repérés sur les cartes des aires de sensibilité visuelle en pages suivantes.

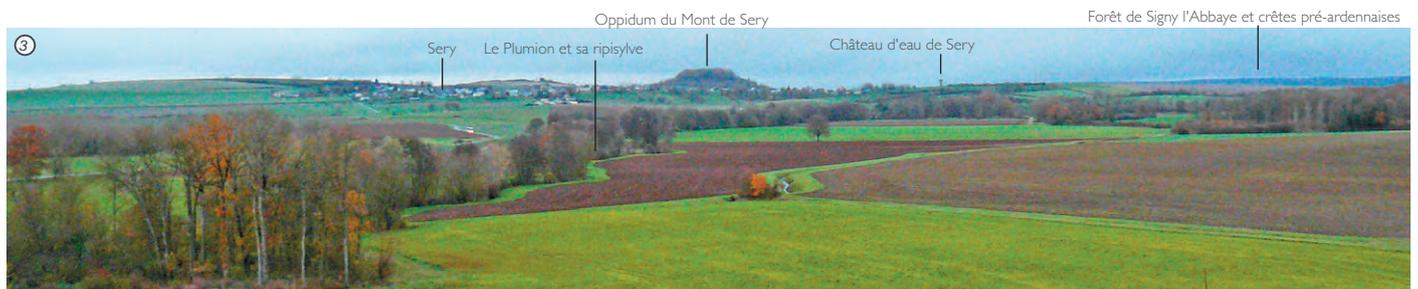
• Exemples de points de vue vers les Monts de Sery



Vue sur les Monts de Sery depuis la RD3, à l'entrée est de Sery, au niveau de la butte du château d'eau.



Vue depuis la route entre Mesmont et Novion-Porcien, au nord-est des Monts de Sery, au niveau de «La Petite Mouillère». En premier plan, le ruisseau de Mesmont.



La RD10, dans son large virage à la sortie nord d'Arnicourt, offre à voir ce beau panorama sur la vallée du Plumion et les Monts de Sery.

• Exemples de points de vue depuis les Monts de Sery



Depuis le château d'eau sur la côte de Sainfoin, ce panorama orienté sud-ouest montre le paysage au-delà du col entre le Mont de Justine et l'ÉpINETTE.

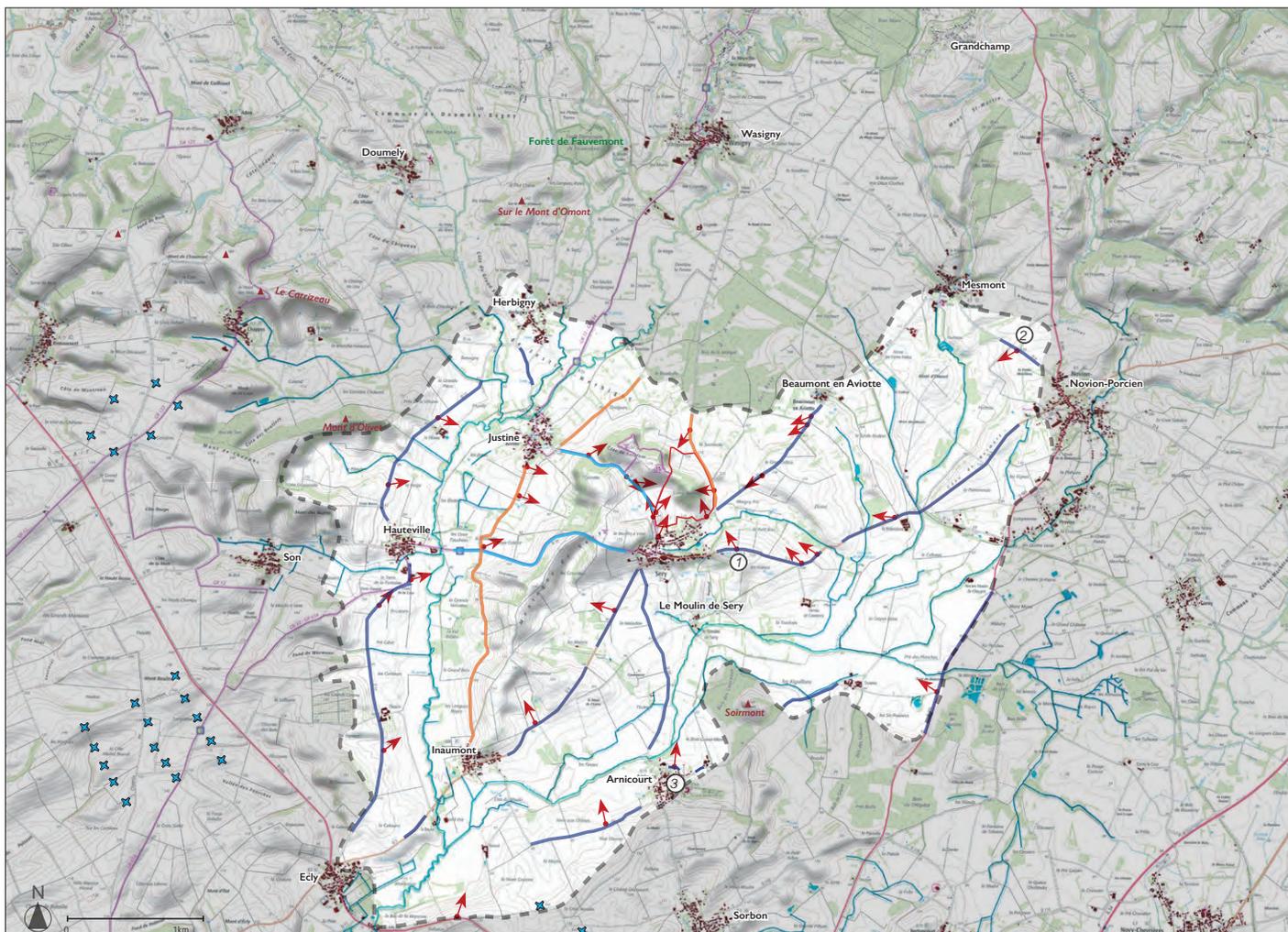


Vue vers le nord depuis le belvédère du Mont du Châpeau, à proximité de la table d'orientation.



Vue orientée nord depuis le versant nord et les prairies à orchidées du Vieux Mont.

• Aire de sensibilité visuelle rapprochée



Aire visuelle définie par les points de perception des Monts

Principaux points de perception des monts justifiant la dimension de l'aire de sensibilité visuelle rapprochée

Route belvédère sur les monts

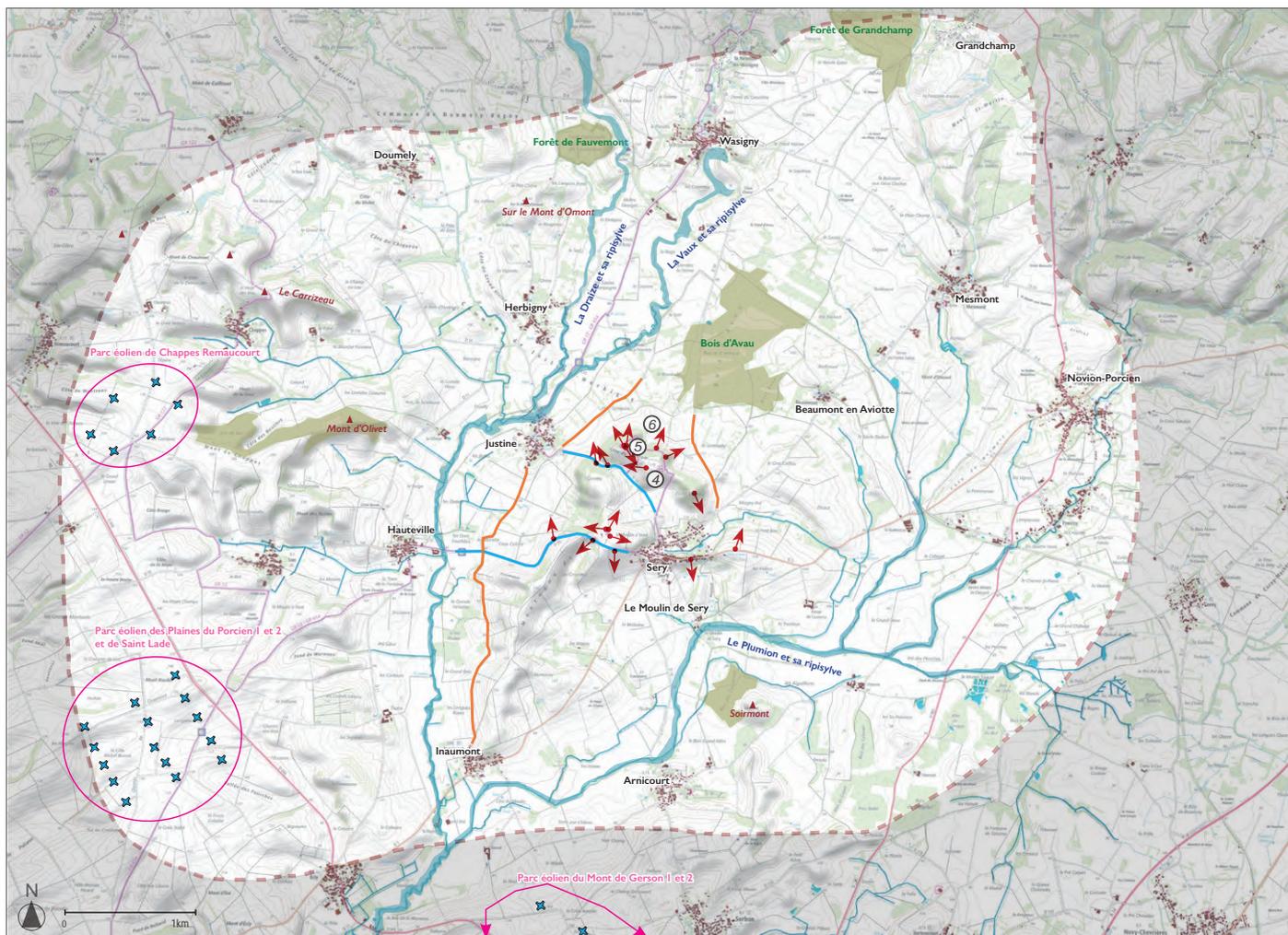
Route de piémont

Route des cols

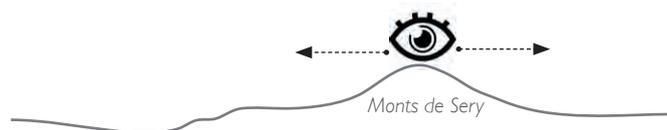
Principaux sommets servant de repère visuel



• Aire de sensibilité visuelle



-  Aire visuelle définie par les points de vues depuis les monts
-  Principaux points de perception des monts justifiant la dimension de l'aire de sensibilité visuelle rapprochée
-  Route belvédère sur les monts
-  Route de piémont
-  Route des cols
-  Principaux boisements servant de repère visuels
-  Principaux sommets servant de repère visuel



- Dans cette aire :
- éviter le mitage du paysage par du bâti
 - limiter l'étalement de l'urbanisation
 - améliorer l'état du bâti dégradé (intervention sur façades sur les abords)
 - protéger les séquences de silhouette bâtie de qualité
 - améliorer les séquences de silhouette bâtie les plus ingrates
 - éviter le boisement qu'il soit volontaire ou spontané

• Exemple > Amélioration d'un ensemble bâti situé dans un point de vue éloigné



État actuel. La ferme de Bauval. Point de vue depuis la RD 946 (au lieu-dit Faliseux).



Recommandations sur le bâti. Intervention sur les façades les plus «lumineuses».

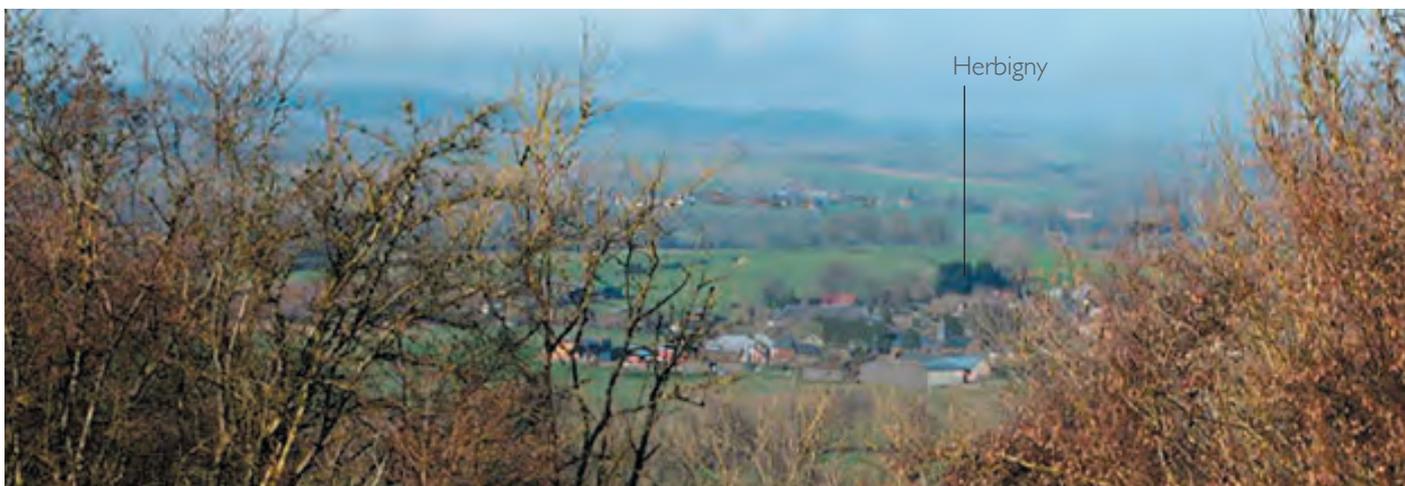


Recommandations sur le bâti. Installation d'un filtre végétal à base de feuillus respectant la palette de fond de vallée (saule, aulne...).

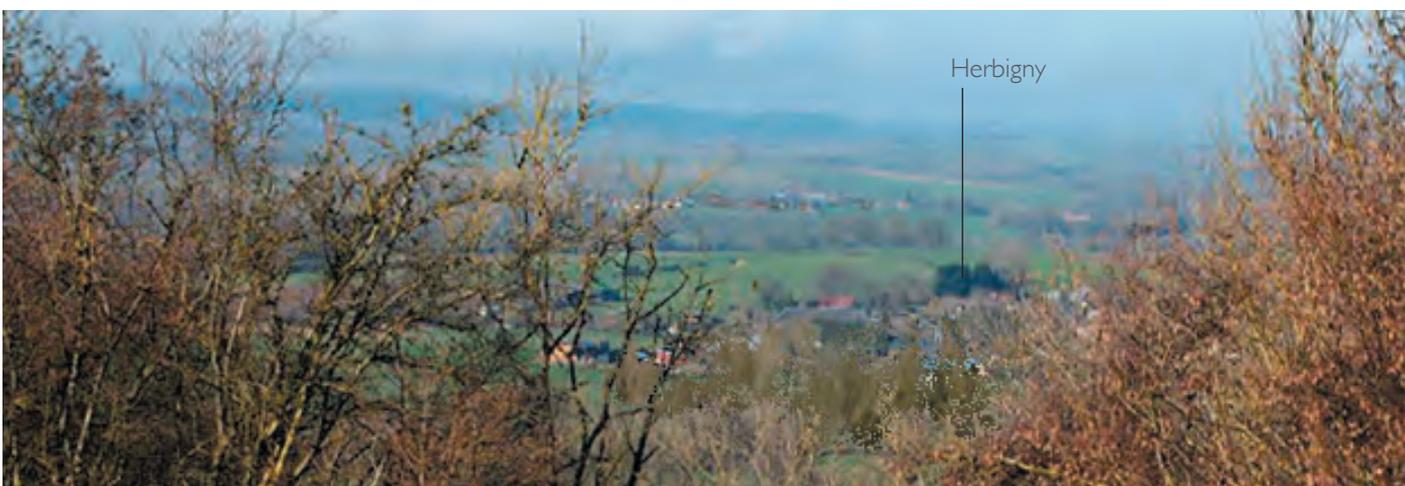
• Exemple > Amélioration d'un ensemble bâti situé dans un point de vue éloigné



État actuel. La silhouette Est d'Herbigny Point de vue depuis le Mont du Chapeau.



Recommandations sur le bâti. Intervention sur les façades les plus «lumineuses».



Recommandations sur le bâti. Installation d'un filtre végétal à base de feuillus respectant la palette de fond de vallée (saule, aulne...).

• Exemple > Évaluation de la sensibilité paysagère



État actuel. Point de vue vers le Nord depuis le Vieux Mont sur la plaine.



Impact d'un bâtiment agricole sur l'aire visuelle rapprochée des Monts.



État actuel. Point de vue vers le Mont Sery depuis la RD3 à l'Est du village de Sery.



Impact d'un bâtiment agricole sur l'aire visuelle rapprochée des Monts.

Exemple d'OAP traitant de protection de points de vue et d'aire visuelle élargie pour le PLUi de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse (Indre) - A ciel ouvert paysagistes concepteurs • Schéma d'orientations d'aménagement et de programmation pour la valorisation de la vallée de la Creuse dans la séquence des Roches à Sauzelles / 2020.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les paysages de la Vallée de la Creuse n'échappent pas aux phénomènes de simplification de ses motifs naturels et agricoles (ouverture forte des espaces de culture, fermeture du fond et des pentes de la vallée) et de banalisation des franges des villages.

La séquence des Roches reste cependant d'une grande qualité : équilibre des motifs, compacité des villages et hameau et forte coupure d'urbanisation.

L'enjeu principal est de maintenir cet équilibre en s'appuyant sur la composition des quelques grands points de vue identifiés.

L'OAP répond à ces enjeux à travers les objectifs de qualité paysagère suivants :

■ Identifier, préserver et valoriser les plus beaux points de vue

Rive droite : Belvédères des Roches, chemin du Bois des Roches, Hauts de Fontgombault.

Rive Gauche : chemin touristique de la Creuse, nord de Sauzelles, Petits-Asnières et Terres Chaudes

■ Valoriser les itinéraires de découvertes de la vallée et les accès à la Creuse

Mise en réseau de chemins à favoriser
Perceptions depuis les RD975 et RD3 à valoriser

■ Valoriser les sites à fortes valeur patrimoniale

Moulin Mijault, St-Fleuret, coeur de village de Sauzelles...

■ Maintenir l'ouverture visuelle et la composition des scènes paysagères

Équilibre prairies / cultures / bois à préserver
Préservation et renouvellement des arbres isolés et des haies du bocage

■ Valoriser le bâti ancien et maîtriser les occupations bâties diverses

Valoriser les silhouettes (notamment en vue hivernale), maîtriser les rénovations bâties et les extensions des villages, s'assurer de la bonne implantation et de l'aspect des projets de bâtiments agricoles...

■ Enjeux de biodiversité

RNR (pelouses et autres formations calcaires en RD) + Natura 2000 / vallée de la Creuse (prairie alluviale avec ripisylve à enrichir)
+ haies et arbres accompagnant les cultures
+ boisements frais et calcaires en rive gauche de la Creuse / bois du St-Fleuret et de Mijault + valon de Baberoche

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations sont complétées par le schéma ci-après (page 13) et par des zooms sur certains secteurs à enjeux (page 14).

■ Orientations générales

• **Préserver les points de vue majeurs et les aires visuelles** : mise en veille des paysages perçus, notamment depuis les hauts de la réserve du Bois des Roches, depuis les hauts de Fontgombault et depuis la route touristique des piémonts de Sauzelles.

Attention à porter sur tout projet « émergent » et susceptibles de porter atteinte aux scènes paysagères offertes depuis les points de vue majeurs du secteur. **Tout projet dans la vallée, sur les coteaux ou près du rebord de plateau devra être évalué depuis les points de vue remarquables identifiés sur le schéma d'ensemble ci-après.** Il est conseillé de se rapprocher des élus et des services de la CCBVC pour s'assurer de la bonne intégration de l'extension ou de la nouvelle construction.

• **Préserver l'équilibre de la mosaïque paysagère** :

- **Préserver et valoriser les milieux naturels** depuis les milieux humides de la Creuse jusqu'aux espaces xérophylles des coteaux

- Maintenir l'équilibre entre espaces ouverts et espaces plus refermés

- **Poursuivre le dégagement des falaises des Roches, l'ouverture du fond de vallée et la valorisation de la ripisylve** pour remettre en relation les paysages de la rivière et les paysages des falaises et favoriser les milieux naturels plus riches, notamment des prairies en bords de Creuse.

- Renouveler le patrimoine arboré (arbres isolés, arbres borniers, vergers...) dans la vallée et étendre la démarche à toute la commune.

• **Préserver les paysages agricoles** : zone agricole protégée sur tous les secteurs agricoles ouverts des coteaux de la vallée entre Mijault et le pont de Fontgombault, jusqu'à la RD3. Pas d'implantation de hangars et préservations et renouvellement des structures bocagères et arborées.

• **Valoriser les itinéraires** :

- Préservation de la séquence remarquable de la RD950 le long de la Creuse, notamment les sous-séquences aux abords des Roches et en approche de Fontgombault :

- Quelques petits panneaux publicitaires à enlever.

- Préservation du dispositif de parapet maçonné offrant une belle qualité paysagère de « route touristique ».

- Dispositif reprendre ailleurs si besoin le long de la route.

- Préservation du chemin touristique de la Creuse à Sauzelles et aménagement d'un sentier de découverte en rive-gauche de la Creuse jusqu'à la source de Saint-Aigny avec possibilité d'un belvédère dans les falaises entre le Château de Rochefort et le seuil de Bénavent.

• **Préservation du bâti traditionnel et du caractère champêtre des abords des constructions** :

- Utiliser des matériaux traditionnels et locaux pour les rénovations (couvertures et enduits traditionnels)

- Maintenir et reconstruire les murets en pierres sèches

- Protéger les jardins en préservant et renouvelant leurs structures champêtres, Favoriser les essences locales et champêtres. Les haies monospécifiques de type tuyas sont interdites.

- Clôtures champêtres à prescrire : murets pierres sèches (hauteur maxi 1,20m) avec plantations d'accompagnement côté extérieur; sinon clôtures de type agricole (grillage galva sur pieux en bois, ou clôture châtaignier

type ganivelle). Portail et portillon en bois de châtaignier ou chêne, sans traitement de surface (bois brut). Clôture métallique ou plastique et soubassement maçonné interdit.

■ Orientations spécifiques / abords du bourg de Sauzelles (1)

• **Soigner les silhouettes bâties** : évolution des jardins à mettre en veille (zonage U jardin) : proscrire les plantations monospécifiques et les abris de jardins trop prégnants. Évaluer tout changement de la frange-nord depuis le sud (depuis le chemin du cimetière et depuis le belvédère des Roches). Préserver les paysages du vallon de Baberoche (silhouette sud-est).

• **Aménager la salle intercommunale en prenant en compte la silhouette du bourg vue depuis les Roches** : volumétrie, toitures, couleur...

• **Accompagner l'installation du nouveau hangar au sud du bourg** : reconstituer une haie champêtre arborée en limite sud-est pour limiter les impacts visuels sur la silhouette bâtie et le vallon de Baberoche. Idem en limite nord-est pour améliorer la qualité de la silhouette bâtie nord-est

■ Orientations spécifiques / secteur de Mijault et du Saint Fleuret (2 et 3)

• **Rénover sobrement l'aire de loisirs (2)** : rénover simplement le mobilier, étendre le parking avec une prairie en mélange terre-pierre et en composant un système de clos de haie champêtre et arborée à constituer, préserver l'ensemble des bosquets d'arbres, limiter les cheminements dans la prairie humide, s'inscrire dans les orientations des documents d'objectif Natura 2000.

• **Reconquête du site du Moulin (3)** : remise en état du coteau avec restauration du nivellement, replantation et renaturation des abords du chemin menant au Saint-Fleuret, mise aux normes du PPRI des installations récentes surplombant la Creuse (terrasse et passerelle) et intégration paysagères des ouvrages

■ Orientations spécifiques pour les hameaux de Petit Asnières (4) et Terre Chaudes (5 et 6)

• **Silhouettes et abords des hameaux à soigner** : jardins, clôtures et plantations à maintenir dans l'esprit champêtre. Tout projet de hangar devra être particulièrement composé (volumétrie, matériaux et couleur).

Mettre en veille les silhouettes vues depuis les points de vue identifiés de s coteaux en rive droite.

• **Projet d'urbanisation du Petit Asnières à composer en préservant les grands points de vue** : clôtures champêtres et arborées, zone U jardin dans la moitié inférieure de la parcelle, volumétrie et couleur des constructions à soigner. Zone 1AU à composer dans l'esprit d'un éco-hameau. Projets à évaluer depuis les points de vue de la prairie du Bois des Roches.

• **Accompagner l'installation du nouveau hangar au sud du hameau (5)** : reconstituer une haie champêtre arborée en limite sud pour limiter les impacts visuels sur la silhouette bâtie depuis la RD3.

- **Maîtriser l'évolution des deux constructions isolées au nord de Terres Chaudes (6) :** limiter les extensions et gérer les limites avec le vocabulaire bocager pour éviter les impacts dans les vues depuis la rive droite et depuis le chemin touristique.

■ Orientations spécifiques pour les périphérie sud-est de Fontgombault (7)

- **Silhouettes et abords à soigner,** notamment le long du chemin des Roches et aux abords du cimetière (extensions pavillonnaires) :
 - Tout projet de construction ou de rénovation devra être particulièrement composé (volumétrie, matériaux et couleur).
 - Mettre en veille les silhouettes vues depuis les points de vue identifiés de la plaine et des coteaux en rive-gauche.

■ Orientations spécifiques pour le hameau des Roches (8)

- **Silhouettes et abords à soigner :**
 - Jardins, clôtures et plantations à maintenir dans l'esprit champêtre.
 - Tout projet de construction ou rénovation de logement ou de hangar devra être particulièrement composé (volumétrie, matériaux et couleur).
 - Mettre en veille les silhouettes vues depuis les points de vue identifiés de la plaine et des coteaux en rive gauche.

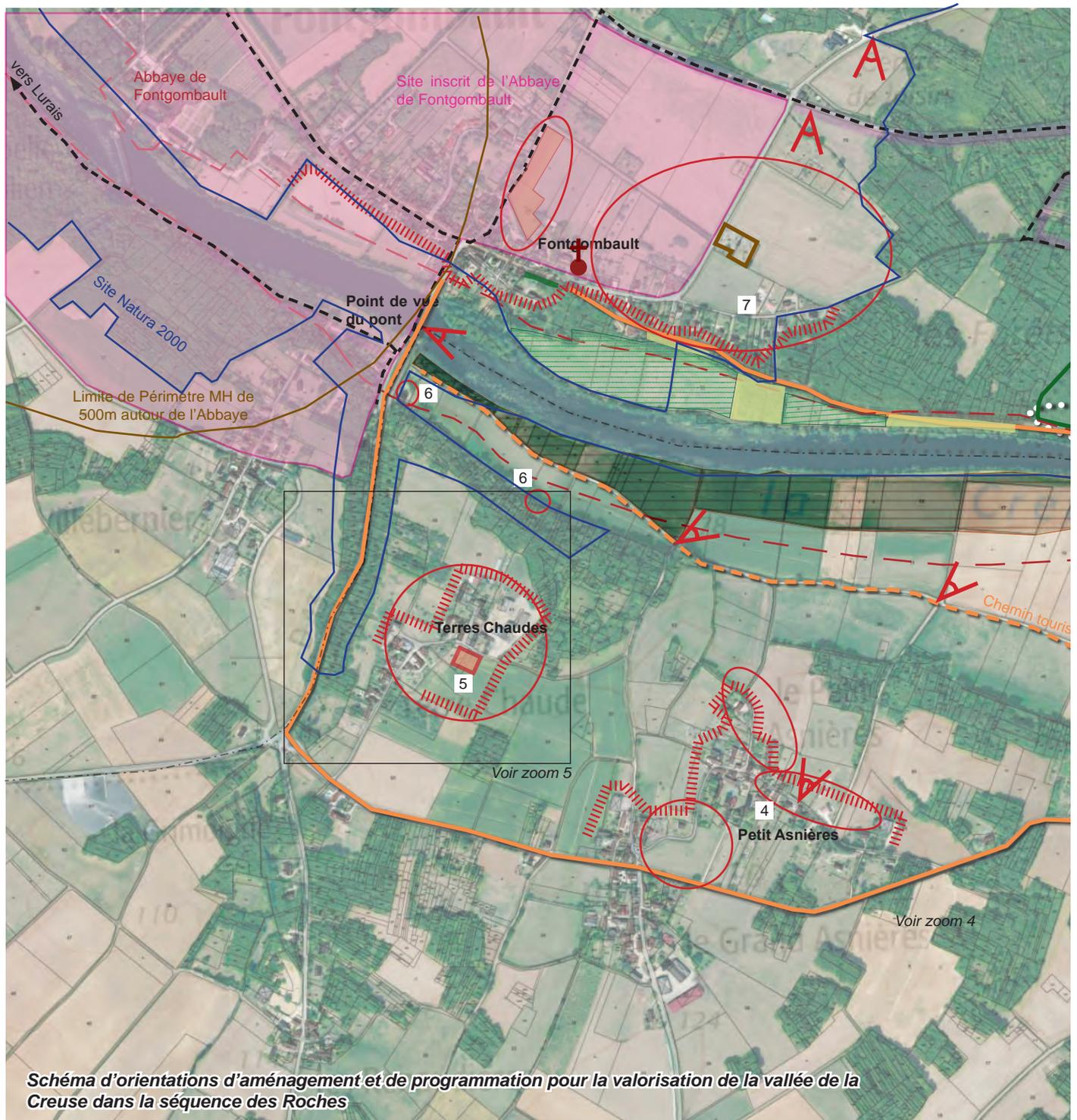


Schéma d'orientations d'aménagement et de programmation pour la valorisation de la vallée de la Creuse dans la séquence des Roches

Préservation

-  Points de vue majeurs ou vis-à-vis remarquables à prendre en compte
-  Arbres ou groupes d'arbres isolés remarquables à préserver / renouveler
-  Chemin panoramique à préserver et valoriser
-  Prairies de bord de Creuse à préserver / renforcer
-  Cimetière à préserver
-  Belvédère des Roches à préserver et mettre en valeur

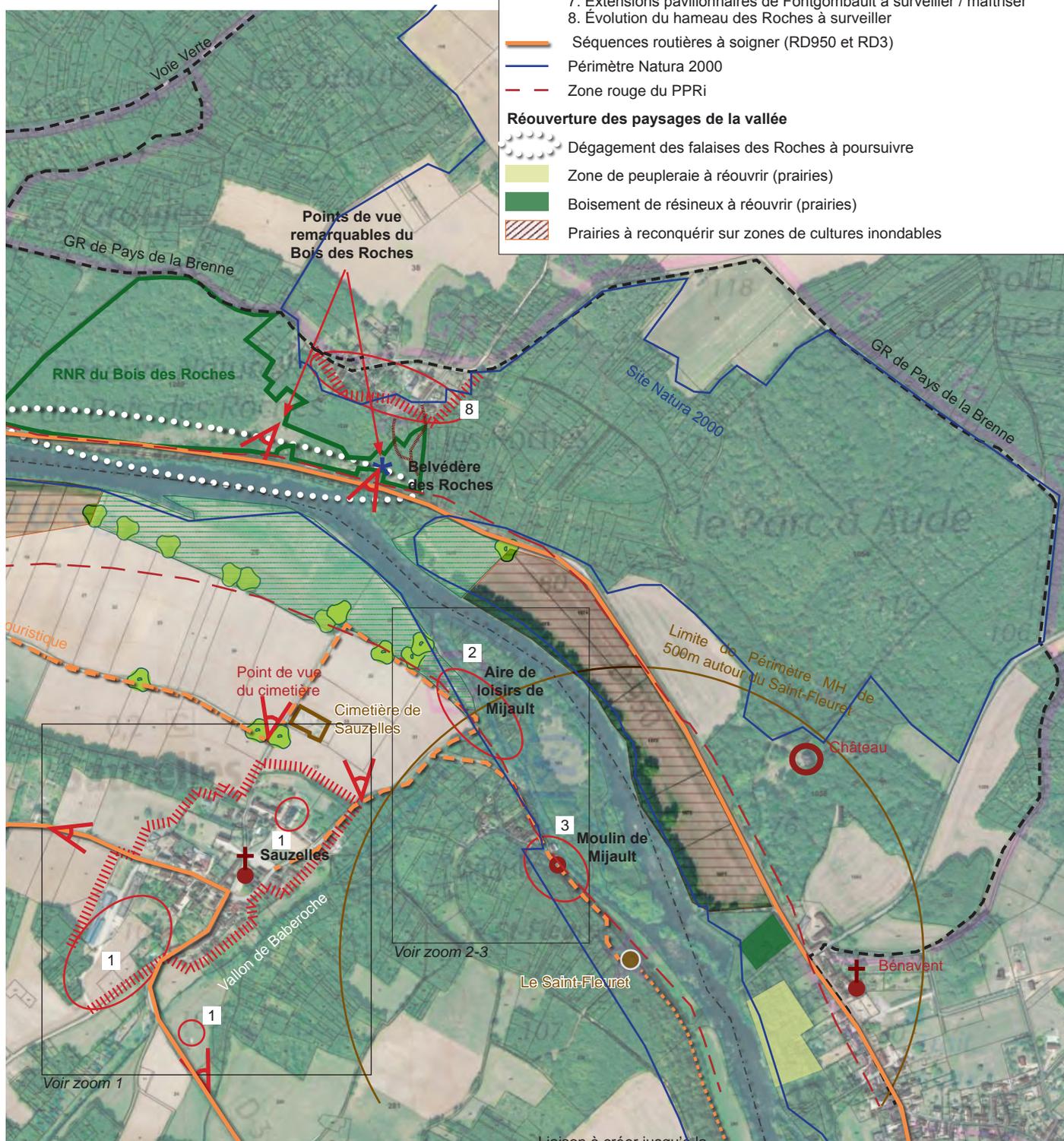
Secteurs à enjeux

-  Silhouette de village à mettre en veille
 1. Évolution de la silhouette et des entrées de Sauzelles à maîtriser
 2. Aire de loisirs de Mijault à valoriser
 3. Moulin de Mijault à reconquérir
 4. Projets d'urbanisation du Petit Asnières à composer
 5. Hameau agricole des Terres Chaudes et ses hangars à surveiller
 6. Constructions isolées au nord des Terres Chaudes à surveiller
 7. Extensions pavillonnaires de Fontgombault à surveiller / maîtriser
 8. Évolution du hameau des Roches à surveiller

-  Séquences routières à soigner (RD950 et RD3)
-  Périmètre Natura 2000
-  Zone rouge du PPRi

Réouverture des paysages de la vallée

-  Dégagement des falaises des Roches à poursuivre
-  Zone de peupleraie à réouvrir (prairies)
-  Boisement de résineux à réouvrir (prairies)
-  Prairies à reconquérir sur zones de cultures inondables



• Rappel des principaux constats

> Les Monts de Sery sont de formidables belvédères, reconnus en tant que tels depuis toujours, et depuis lesquels les deux grandes unités paysagères régionales qui se rencontrent ici -la Champagne crayeuse et la Champagne humide- sont parfaitement lisibles et appréhendables dans toutes leurs caractéristiques. Si tout le flanc Sud grâce aux travaux agricoles reste dégagé et largement ouvert sur les horizons, tout le versant Nord gagné par l'enfrichement des anciennes terrasses s'est progressivement retranché dans les épaisseurs des fourrés, rationnant un bon nombre d'opportunités de découverte de ces panoramas. Cette dynamique de conquête de la végétation ligneuse est toujours à l'œuvre, faute d'entretien, et est amplifiée par endroits par des plantations volontaires de bois à l'initiative des propriétaires.

• Enjeux et objectifs de qualité

> Les monts sont de formidables belvédères depuis lesquels les deux grandes unités paysagères se rencontrent et se donnent à voir de manière ostentatoire. L'enfrichement a rationné les opportunités de découverte de ces panoramas, notamment depuis le nord. Retrouver des fenêtres de dimension variées tout au long des différents itinéraires de randonnées permettrait de rétablir un dialogue plus dynamique et sensible entre les Monts et leurs ambiances intimes et le grand paysage dans lequel ils s'inscrivent.

Ces enjeux de qualités paysagères rejoignent également des enjeux écologiques forts développés ci-après.

• Recommandations de gestion

> Préserver les espaces ouverts en poursuivant les campagnes de fauche et de défrichement sur les terrains maîtrisés par la commune et/ou des associations.

> Sensibiliser tous les propriétaires aux enjeux de paysage liés au maintien d'espaces ouverts (lutte contre la friche et le boisement volontaire).

> Proposer des partenariats sous forme de convention avec les propriétaires volontaires afin de pouvoir maîtriser davantage le couvert arboré et rétablir des cônes de vue.

> Cibler des points de vue les plus exemplaires, varier les cadrages, privilégier les moments de surprise proposés par les sentiers.

• Acteurs ciblés

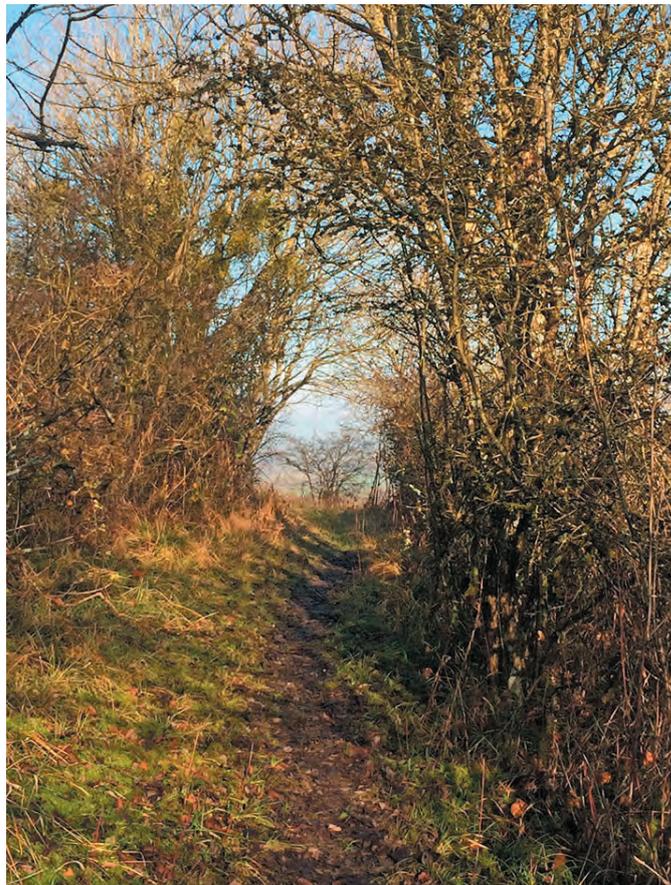
> Commune de Sery et ses partenaires assurant les opérations d'entretien

> Comme de Justine-Herbigny

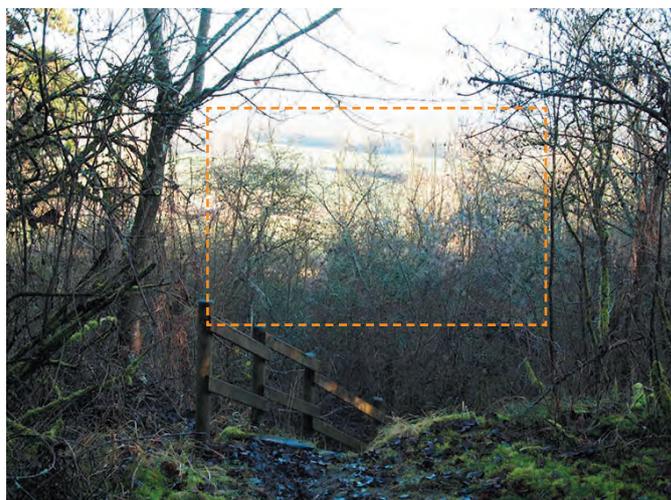
> La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).

> Les propriétaires.

• Exemples d'application



La friche offre des opacités qui permettent de mettre en scène des rapports visuels à l'horizon. Il ne s'agit pas forcément de tout dégager mais plutôt de façonner cette épaisseur végétale pour organiser des alternances de séquences fermées et les moments d'ouverture seront d'autant plus appréciés qu'ils auront fait l'objet d'un travail de cadrage fin. La photo ci-dessus exprime justement cette idée d'une scénographie composée, combinant l'intimité du passage et l'approche d'un lieu plus lumineux et promettant la découverte d'un horizon.



Le positionnement frontal de l'escalier motiverait ici le dégagement d'une large fenêtre sur la plaine.

• Exemples d'application



Les prairies fauchées, ponctuées de quelques arbres, dessinent des paysages simples mais qui servent parfaitement les valeurs pittoresques du site. Assurer la pérennité de cet entretien est essentiel pour la qualité paysagère et environnementale de ces espaces.



Les points de vue participent à l'intérêt de la promenade. Vue sur le village de Sery.



Ils participent à la valeur patrimoniale du site et valorise aussi le territoire perçu et son intérêt touristique. Vue sur la Champagne humide et les contreforts boisés de la forêt de Signy-L'Abbaye.



Le boisement volontaire n'est pas une bonne initiative car il contredit la valeur pittoresque des monts. Une sensibilisation auprès des propriétaires est à engager au plus vite pour endiguer ce mode de gestion du sol qui ne correspond pas aux objectifs de qualité paysagère attendus pour le futur site classé.



La présence de conifères (épicéas, pins) n'est vraiment pas souhaitable dans ce site. Leur opacité permanente ne joue pas le jeu du site-belvédère. Ils contredisent les ambiances en place, principalement composées de feuillus, et acidifient et stérilisent le sol. Autant d'incompatibilités qui justifieraient une campagne d'abattage.

• Synthèse des principales actions à mener



Point de vue principaux à préserver



Point de vue ou large fenêtre à créer en défrichant en tout ou partie le versant.



Secteur ouvert à semi-ouvert exposé à une dynamique de fermeture et à maintenir ouvert prioritairement.



Site de col dégagé à protéger car ménageant des aires visuelles remarquables.



Éperon boisé à conserver.

• Rappel des principaux constats

> À la valeur pittoresque des Monts de Sery s'ajoute une richesse écologique qui suscite un fort intérêt de la part des naturalistes et du public amateur en la matière. La floraison des orchidées constitue chaque année un véritable événement toujours très attendu et qui signe en partie l'identité du lieu. Le site est également reconnu pour la petite faune qu'il héberge (oiseaux, insectes principalement).

Cette biodiversité étonnante prend une valeur d'autant plus grande dans ce contexte de grandes cultures intensives. Elle résulte principalement du maintien d'espaces ouverts, de prairies et d'une combinaison de milieux associés mais qui sont menacés par l'enfrichement et le boisement volontaire.

• Enjeux et objectifs de qualité

> La grande richesse écologique du site est un des piliers de ses valeurs patrimoniales. Elle doit continuer d'être protégée mais également enrichie en favorisant des actions destinées à préserver une mosaïque d'habitats basée sur des milieux ouverts, la prairie calcicole, et à promouvoir davantage de biodiversité.

Bien que reconnues comme habitat d'intérêt européen, les pelouses calcaires sont des espaces naturels qui tendent à disparaître. Abandon du pastoralisme et généralisation de l'agriculture intensive sont les principales causes de cette régression qui impacte de nombreuses espèces. Les Monts de Sery constituent donc un site précieux et devenu rare qui exige d'être protégé et valoriser en conséquence.

• Recommandations de gestion

> Préserver les espaces ouverts que sont les prairies (pelouses calcicoles) en poursuivant les interventions de gestion extensive par fauchage annuel avec exportation (une à deux fois par an) ou un pâturage saisonnier (de préférence par des ovins). Des conventions avec des éleveurs se pratiquent régulièrement pour ce genre de gestion pastorale.

> Lutter contre l'extension de l'enfrichement (notamment la fruticé) et du boisement volontaire des terrains encore ouverts mais susceptibles d'être délaissés par l'abandon de pratiques agricoles (le pâturage principalement). La sensibilisation des propriétaires aux enjeux environnementaux doit être entreprise et renouvelée périodiquement, notamment en les invitant à participer à des sorties Nature.

> Proposer aux divers propriétaires des conventions d'usage permettant le maintien et/ou la réouverture des espaces prairiaux.

> Mettre en place une stratégie d'acquisition des parcelles montrant le plus grand intérêt écologique (en inscrivant des emplacements réservés au PLUI par exemple).

> Réaliser régulièrement (tous les 5 ans environ) les inventaires Faune et Flore et des états des lieux pour mieux apprécier les évolutions, les dégradations de ce patrimoine vivant. Ce suivi permet également :

- d'identifier les parcelles possédant des potentialités de biodiversité si elles étaient mieux gérées,
- de mieux connaître le patrimoine écologique et ses dynamiques d'évolution
- d'opérer des actions ciblées en faveur de sa protection et de son enrichissement.

> Rafraîchir la signalétique du parcours botanique en privilégiant des équipements discrets (voir recommandation sur la signalétique).

> Poursuivre le développement de l'animation et de la découverte sur la Nature et l'afficher comme une spécificité du lieu.

> Inscire, le moment venu, en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU) les terrains à forts enjeux environnementaux (rappel, la Znieff n'est pas une protection mais un inventaire et un indicateur de valeur écologique !).

> Muscler la protection environnementale en mettant en place des outils tels que :

- l'Arrêté de biotope.
- la Réserve naturelle régionale
- l'ENS (espace naturel sensible) si une politique nouvelle du département était engagée dans ce sens.

• Acteurs ciblés

> La communauté de communes, les propriétaires et exploitants agissant sur le site.

> Commune de Sery

> Commune de Justine-Herbigny

> La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).

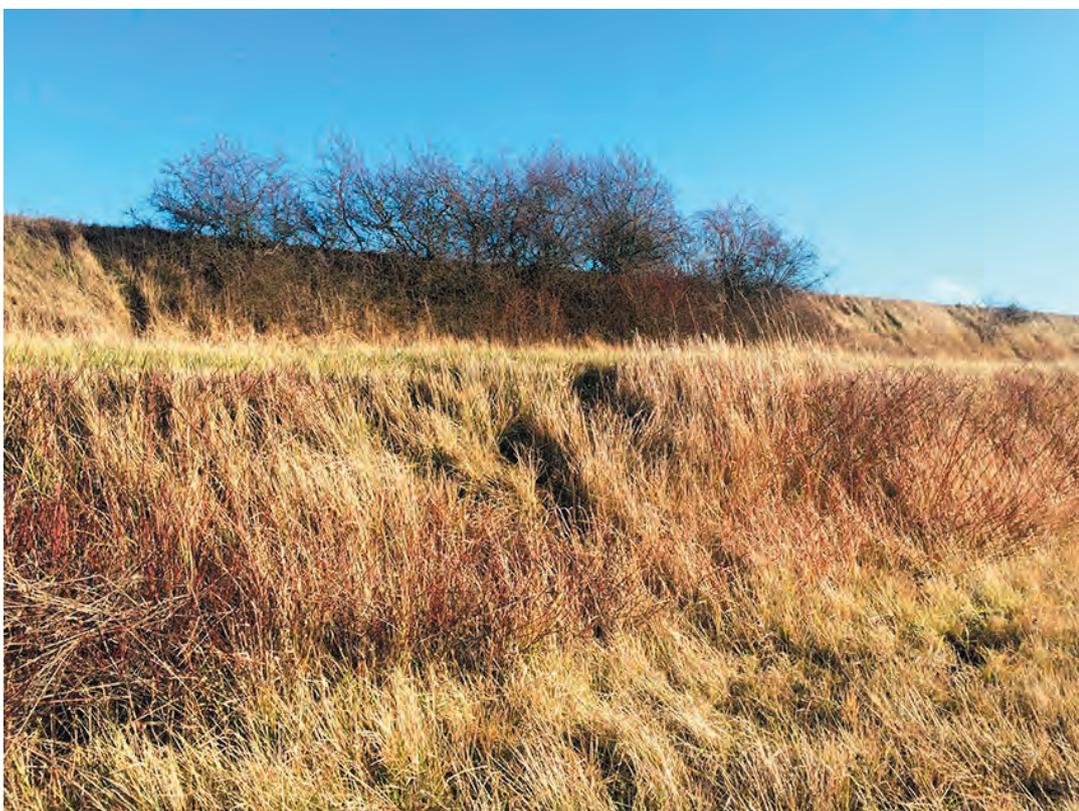
> La DREAL pour la participation financière à l'inventaire faune et flore.

> Les associations de nature, le CENCA.

> La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).



Les terrasses, lorsqu'elles sont encore fauchées, associent différentes pièces écologiques qui fonctionnent en symbiose. Espace ouvert herbacé, propice en autres à l'épanouissement des orchidées et d'une petite faune, les fourrés (fruticés) et les arbres.



Les talus enherbés des orles sont aussi des milieux précieux pour la biodiversité du site.

• Rappel des principaux constats

> Le site inscrit des Monts de Sery, et demain le site classé, ne fait l'objet d'aucune signalisation particulière de part et d'autre signalant cette valeur patrimoniale commune. Ce déficit de communication nuit quelque peu à sa reconnaissance et peut être préjudiciable en termes de respect des lieux vis-à-vis des personnes amenées à le fréquenter et qui n'ont pas forcément conscience de l'intérêt et de la fragilité de ce lieu atypique.

• Enjeux et objectifs de qualité

> Le classement est une reconnaissance nationale, une distinction qui doit être mise en avant non seulement pour promouvoir le site et son territoire mais aussi pour informer et sensibiliser la population de son caractère unique et de sa valeur patrimoniale forte.

• Recommandations de gestion

> Dès lors, une signalisation mentionnant que le site est inscrit serait à envisager; le temps que la procédure de classement se déroule. Une fois le classement acquis, l'affichage pourra être modifié en conséquence.

L'implantation sur les axes de circulation principaux, de panneaux signalant le site inscrit (puis classé) des Monts de Sery peut être envisagée dès à présent. On veillera toutefois à ce qu'ils ne perturbent pas les points de vue et qu'ils restent suffisamment discrets (dimension limitée, teinte neutre et foncée). Une implantation en amont du site est donc préférable pour éviter tout parasitage visuel des panoramas.

> En complément de cette signalétique, la pose d'un panneau d'informations générales dans l'aire d'accueil récemment aménagée, au sommet vers le château d'eau mais aussi sur la place du village est souhaitable pour rappeler à la population les motivations qui ont conduit à cette reconnaissance nationale, les règles du jeu définies par l'État pour en garantir les valeurs patrimoniales et les transmettre dans les meilleures conditions aux futures générations. Il serait également judicieux de pouvoir expliquer plus généralement, d'une part la politique des sites classés en France, et de rappeler d'autre part, les conditions principales de gestion du site et les bonnes pratiques à observer.

Les supports devront être sobres, discrets mais bien conçus et disposés dans des emplacements stratégiques en termes de flux de fréquentation.

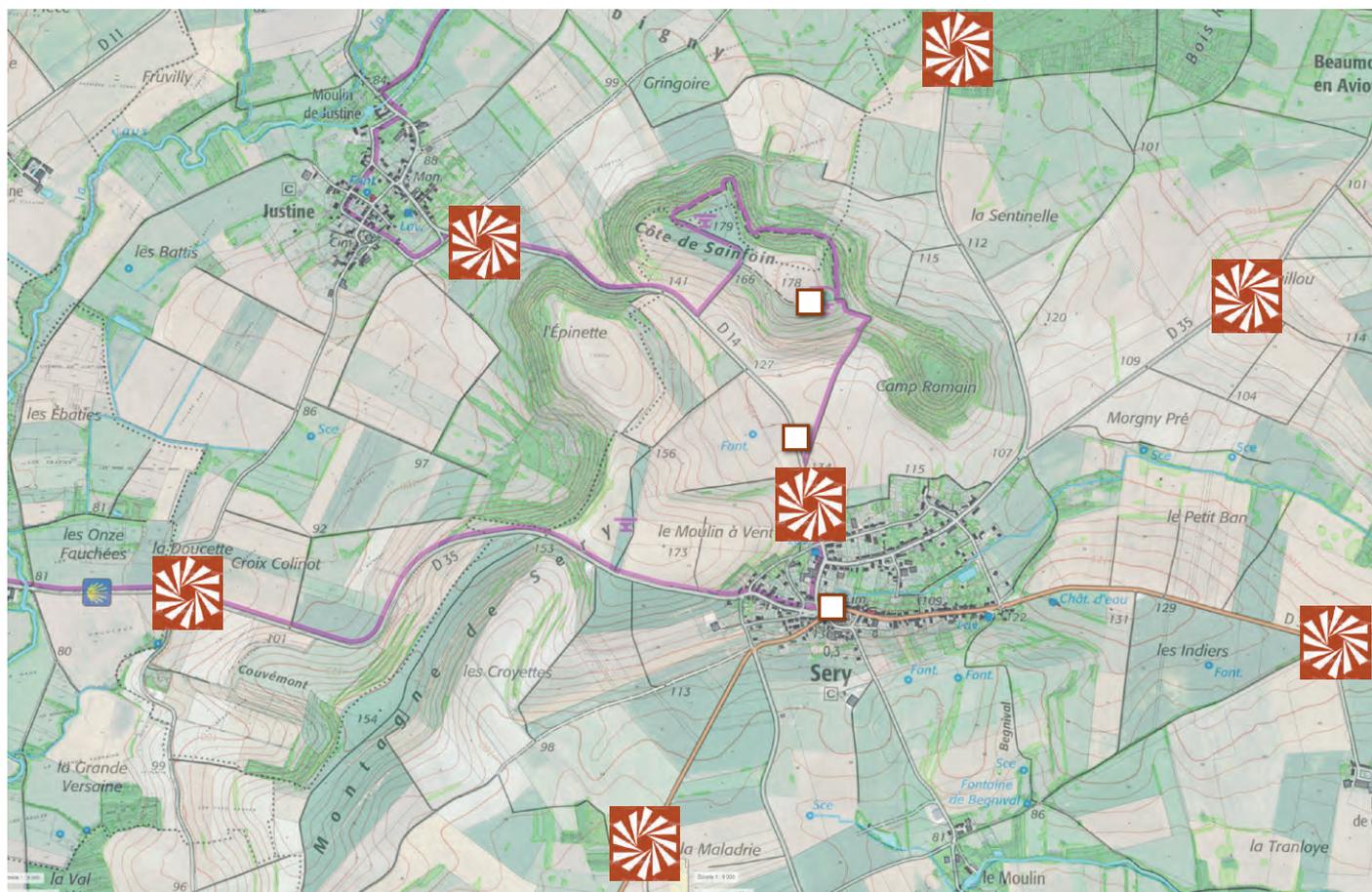
• Acteurs ciblés

- > Commune de Sery
- > Commune de Justine-Herbigny
- > La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).
- > Le service des Routes du Conseil départemental.



Type de panneau normalisé à poser. Un poteau de teinte sombre serait préférable.

• Localisation des principales actions et recommandations



 Panneau routier «Site inscrit puis site classé des Monts de Sery».

 Panneau d'informations sur le site classé, son histoire et son paysage, sur les règles à observer...



Les panneaux d'information «site classé» seront placés en amont du site plutôt qu'à l'intérieur, ou juste en lisière du périmètre afin d'en préserver l'intégrité qui actuellement est peu impactée par des équipements de la sorte. Cette localisation permet également, dans ces paysages ouverts, de mieux appréhender les Monts dans leur ensemble et dans leur relation à leur territoire d'inscription. Vue depuis la RD35 en quittant Beaumont.



La pose de panneaux dans un tel panorama n'est pas vraiment souhaitable.

• Rappel des principaux constats

> Les talus, dans l'espace cultivé des Monts, composent le motif paysager emblématique des Monts de Sery. Ils participent à la valeur pittoresque du site et sont aussi des structures historiques dont l'intérêt patrimonial est loin d'être anodin (les orles sont une fabrication humaine amorcée au Moyen-Âge pour maîtriser la pente et optimiser le terroir agricole, et sont typiques de la région). Depuis les années 1950, ici comme ailleurs, ils ont subi un effacement volontaire de la part des exploitants agricoles, qui les considèrent comme des obstacles aux travaux des champs et des marches dangereuses lors des manœuvres qu'ils exécutent avec leurs engins (risque de bascule).

Dans les environs, les Monts de Sery constituent sans doute le dernier ensemble conséquent regroupant autant de talus et témoignant de ce façonnage original du paysage multi-séculaire.

• Enjeux et objectifs de qualité

> Les talus, dans l'espace cultivé des Monts, sont un motif singulier qui participe à la valeur pittoresque mais aussi historique (les orles sont une fabrication humaine amorcée au Moyen-Âge) de ce paysage agricole. Malgré leur « incompatibilité » avec les pratiques mécanisées des travaux des champs, ils doivent être préservés et entretenus au risque de voir les Monts perdre une grande partie de leur identité et de leur intérêt.

• Recommandations de gestion

> Renforcer la sensibilisation des propriétaires et des exploitants agricoles aux enjeux de qualité paysagère, écologique et patrimoniale que représente la préservation des orles. L'intérêt du motif paysager réside dans la répétition de ces talus, et notamment des moins prononcés qui façonnent en grande partie le drapé si particulier qui couvre les Monts. Il est donc essentiel de pouvoir maintenir toute la variété de ces petites formes de relief qu'elles soient faibles ou importantes.

> L'adaptation du matériel aux configurations particulières du site semble plus logique que de corriger le site pour le rendre plus compatible avec des engins qui sont de plus en plus puissants et volumineux.

Il est toutefois primordial que l'activité agricole puisse perdurer sur ces pentes, car elle permet de maintenir l'espace ouvert et de composer un paysage de cultures saisonnières qui participent grandement aux caractères pittoresques du site. Une ultime adaptation, à la marge, de certains petits talus présentant de réelles contraintes dans les pratiques agricoles (risque de renversement des machines) pourrait être envisagée sous réserve et dans une démarche de concertation associant la commune et les services de l'État.

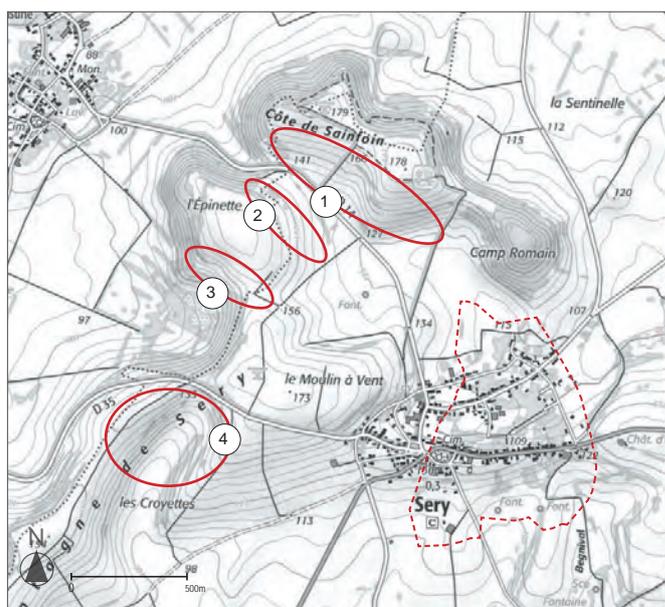
> Définir une modalité de gestion compatible avec leur conservation, leur qualité esthétique, leurs enjeux écologiques à savoir :

- fauche de la couverture herbeuse (proscrire tout désherbage chimique ou passage à l'épaveuse).
- conservation de quelques ourlets arbustifs quand ils ne gênent pas l'évolution des machines.

> Motiver les exploitants agricoles intervenant sur les Monts pour qu'ils participent aux travaux d'entretien des espaces naturels (fauchage, défrichage de certaines terrasses).

• Acteurs ciblés

- > Commune de Sery
- > Commune de Justine-Herbigny
- > La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).
- > Les propriétaires et exploitants agricoles.



--- Site inscrit

○ Secteurs principaux de talus à protéger



Credit photo DREAL Grand Est

Les terrasses cultivées du Vieux Mont et du Mont du Châpeau vues en direction du col, sur la RD14, au niveau de l'aire de pique-nique : une scénographie dynamique et ouverte à protéger.

• Exemples d'application



État actuel. Il ne doit pas y avoir de hiérarchie entre les grands et les petits talus. Il s'agit bien ici d'un ensemble cohérent qui agrège une variété de soutènements. Ce serait une erreur de considérer les petits talus comme secondaires et donc pouvant être éliminés du système paysager qu'ils ont pourtant contribué à façonner ici.



Photomontage montrant les conséquences paysagères de l'arasement des petits talus et la simplification du motif des orles.



Même dans les secteurs où ils sont moins prolifiques, les talus doivent également être protégés car ils participent à l'unité paysagère du site. Dans le cadre du classement, la répétition de ce petit motif est essentielle à la consolidation des valeurs pittoresques qui argumentent l'intérêt d'une telle reconnaissance. Ici, les talus de l'Épinette.



Cet ensemble de orles visibles depuis la RD 35 en se dirigeant vers Séry compose un tableau qui s'adresse sur le territoire de la plaine contrairement à l'autre ensemble de la Côte de Sainfoin qui s'expose de manière plus interne au système des buttes. Menacés par une dynamique de friche, il serait urgent de pouvoir s'assurer de leur pérennité en tant qu'espace ouvert, pour que ce motif ne disparaisse pas à moyen terme du paysage des Monts.



De la même manière les talus confinés dans le petit vallon des Croyettes méritent également d'être préservés durablement. Ils sont particulièrement visibles depuis la route qui prend des allures de route belvédère remarquable s'ouvrant sur le grand paysage agricole.

• Rappel des principaux constats

> L'enfrichement apparu dans les années 1970-80 s'est emparé des parcelles les plus accidentées, les plus étroites et les moins accessibles. Cette colonisation ligneuse a fait disparaître du paysage de nombreux étagements de talus. Mais elle a permis aussi leur conservation, dans une configuration archétypale, car peu ou marginalement modifiée par les pratiques agricoles ultra mécanisées qui agissent sur ces Monts.

• Enjeux et objectifs de qualité

> Ces emprises occupées par de jeunes boisements et de fourrés constituent donc un potentiel avantageux pour l'identité du site des Monts de Sery. Il est en effet possible d'envisager une reconquête progressive, pour remettre à jour en tout ou partie ce motif paysager.

• Recommandations de gestion

> Négocier avec les propriétaires respectifs, la possibilité d'intervenir sur leur parcelle pour rouvrir, entretenir, et rendre accessibles les terrasses et remettre en scène leur talus. Cette action cible des objectifs de qualité paysagère, les monts retrouvant des traits de caractère qui ont fait leur singularité et qui leur ont valu en partie d'être inscrit (et bientôt classé), mais aussi des objectifs de qualité environnementales, articulés autour de la restauration de prairies calcicoles, devenues rares dans la région mais aussi à l'échelle nationale.

> Mobiliser des moyens financiers (cibler du mécénat par exemple) et humains pour concrétiser cette action. Les exploitants agricoles agissant sur les Monts pourraient participer à la réouverture de ses milieux.

> Évaluer avec les associations de Nature les divers intérêts écologiques des secteurs à ouvrir et définir un protocole d'intervention le plus adapté (respect des périodes de reproduction ou d'hibernation notamment...).

> Agir prioritairement sur le Mont Sery (camp romain) dégageant de nouvelles terrasses au pied de l'ancien oppidum car il s'agit du mont le plus emblématique et le plus exposé au regard.

> Conserver les vieux arbres fruitiers existants, sécuriser leur couronne, replanter des essences locales à fruits (en respectant la filière « label végétal local »).

> Aménager le cas échéant des chemins de liaisons entre terrasses pour faciliter l'accès au matériel d'entretien.

• Acteurs ciblés

- > Commune de Sery et Comme de Justine-Herbigny
- > La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).
- > Les propriétaires et exploitants agricoles.
- > Les associations de Nature et de protection et de valorisation de l'Environnement.



Credit photo DREAL Grand Est

Le Mont de Sery vu en été depuis l'entrée du circuit de randonnée au niveau de l'aire de pique-nique. Le versant est quasi complètement enfriché et colonisé par les boisements.



Grand talus soutenant une terrasse sur le versant Nord du Mont du Chapeau.

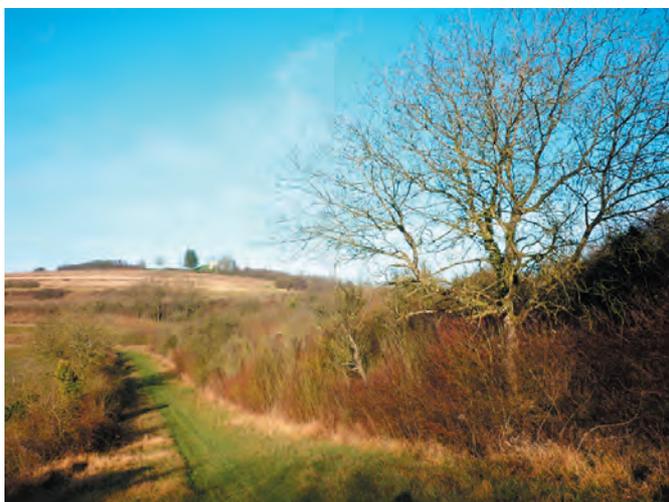
• Principes d'actions sur les versants du Mont Sery (camp romain)



État actuel.



Traduction spatiale du défrichement du versant sud du Mont Sery (camp romain) afin de retrouver le motif des terrasses. Une action qui mettrait aussi en valeur la forme de l'oppidum aujourd'hui peu lisible.



Les arbres fruitiers sont à conserver pour leur faveur nourricière. Ici un noyer (Mont Sery).



État d'une terrasse enfrichée. Pour l'heure il s'agit de jeunes boisements ne nécessitant pas un outillage trop conséquent. Plus on attend, plus la tâche sera complexe et importante.

Veiller à la compatibilité des petites interventions courantes avec la qualité des paysages des Monts

• Rappel des principaux constats

> Le site des Monts de Sery a été bien préservé dans son ensemble. Aucune agression irréversible, dégradante n'a entaché cette scénographie paysagère remarquable. Si la pose d'un panneau ou d'un totem peut paraître anecdotique, elle peut parfois devenir problématique dès lors que l'élément devient trop visible ou qu'il parasite un point de vue. Certaines petites corrections permettraient de parfaire le tableau notamment sur l'aire d'accueil en bas du chemin gaulois et au niveau du château d'eau. Dans l'éventualité d'un renouvellement de la signalétique sur les milieux écologiques et les tables d'orientations qui commencent à être à bout de souffle, quelques conseils simples méritent d'être formulés.

• Enjeux et objectifs de qualité

> Il s'agit de garantir au site une qualité déclinée jusque « dans les moindres détails », en écartant les éléments disgracieux, parasites ou incongrus, mêmes mineurs, et en prenant soin à l'avenir d'être attentif à chacune des interventions qui viendrait affecter ces espaces.

• Recommandations de gestion

> Réduire l'impact des panneaux installés dans l'aire d'accueil (RD 14), à savoir :

- rabaïssement des deux panneaux routiers (1m de hauteur serait moins impactant)
- peindre avec une teinte sombre, l'arrière du panneau touristique sur le camp romain trop visible depuis les Monts.

> Veiller à ce que les empièvements des chemins, s'ils s'avèrent nécessaires, soient réalisés avec des matériaux nobles, inertes et de teinte homogène (proscrire les remblais ponctuels avec des matériaux de démolitions hétéroclites, le fraisa d'enrobé routier par exemple).

> Interdire les dépôts de déblais de toute nature. Évacuer dès que possible tout déblais ou déchets afin d'éviter que d'autres actions de la sorte se poursuivent.

> Lors d'un prochain ravalement du château d'eau, éviter de reconduire une teinte claire afin d'en limiter l'impact visuel (le fameux ton « pierre » est à proscrire absolument, tout comme la réalisation de fresque figurative). Compte tenu de sa position ostentatoire, un revêtement plus qualitatif pourrait être envisagé. Le recours à une compétence en architecture serait nécessaire pour donner à cet édifice une réelle qualité tout en restant dans la discrétion (cet ouvrage est vu de loin mais aussi de très près car situé sur l'itinéraire de randonnée, son traitement doit donc répondre à cette double perception).

> Redonner à la haie taillée (charmille) qui habille la clôture du château une allure plus champêtre, en prolongeant la haie libre située en amont, ou alors préférer une ouverture totale (demande des élus) afin d'assurer un meilleur contrôle des lieux (vandalisme courant dans ce secteur). Dans ce cas, la pose d'une clôture de type hursus en fil d'acier galvanisé sur poteau fendu d'acacia ou de chêne, hauteur 1,80m environ est préférable à

une clôture simple torsion qui fait davantage référence à un vocabulaire plus « urbain ».

> Privilégier le bois brut comme matériau pour les petits ouvrages (barrières, bancs, supports de signalétiques...). Utiliser dans la mesure du possible la ressource en bois issue du site pour fabriquer en tout ou partie ces éléments.

> Éviter le boisement volontaire, et plus particulièrement l'enrésinement. Veiller à la non-prolifération des pins et épicéas qui évoluent actuellement sur le versant nord du Mont du Chapeau, qui opacifient les vues et dérogent à la palette végétale locale.

> Purger le dépôt communal des Croyettes et ne pas y reconduire cette fonction, et valoriser les abords de cette alcôve marquée par la permanence de talus encore bien conservé.

> La signalétique (touristique et informative) doit être homogène, très limitée et qualitative, respectant les scénographies paysagères. Elle doit être confiée à un spécialiste de la communication visuelle pour que les éléments soient bien conçus.

Éviter l'implantation au coup par coup susceptible d'altérer les lieux. Cette signalétique devra être localisée de manière à être vue sans qu'elle ne vienne parasiter les différents points de vue. Elle devra faire l'objet d'un travail soigné, réalisé en matériaux non réfléchissants et de teintes sombres.

Le dispositif devra proscrire les formes complexes et volumineuses, les teintes vives et claires. Il privilégiera la mutualisation des supports pour éviter un essaimage du matériel et le support en pupitre plutôt que le matériel vertical plus impactant visuellement (hauteur limitée à 1,50m maximum).

Vérifier la compatibilité entre signalétique et lieu d'implantation. Bien souvent, la recherche d'une efficacité visuelle optimum, certains usages et certaines normes éliminent tous les autres critères d'implantation. Des simulations graphiques (photo-montage simple) ou sur place permettront de tester les emplacements et d'évaluer les impacts induits, ce qui devra permettre d'apporter le cas échéant, des ajustements sur les dimensions de certains supports, sur leurs teintes et leur localisation.

• La signalétique relative aux milieux écologiques sera conçue en étroite partenariat avec les compétences scientifiques œuvrant sur le site.

• Acteurs ciblés

> La communauté de communes

> La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).

> La DRAC-SRA pour tous aménagements, de construction d'ouvrages ou de travaux et affouillements

< L'office du tourisme.

> Les associations de nature et de protection de l'Environnement.

• Exemples d'application



La petite aire d'accueil pour l'accès aux Monts de Sery est un aménagement discret, sobrement traité, bien adapté au site. Toutefois, comme le montre cette photo, la signalisation verticale occupe une place trop prégnante dans ce point de vue de découverte des Monts.



Photomontage
-Regroupement des signalisations sur un seul support à l'entrée de l'aire
-Support bas teinte sombre



Les équipements en bois qui équipent le parcours de découverte du Mont Sery sont tout à fait adaptés au site, à ses ambiances et répondent bien aux enjeux de qualité et de sobriété attendus dans un tel lieu patrimonial. L'unité de matériau pour traiter les escaliers comme les supports de signalétique est primordiale pour éviter toute saturation des espaces par des éléments trop disparates. La patine est ici un facteur d'intégration.



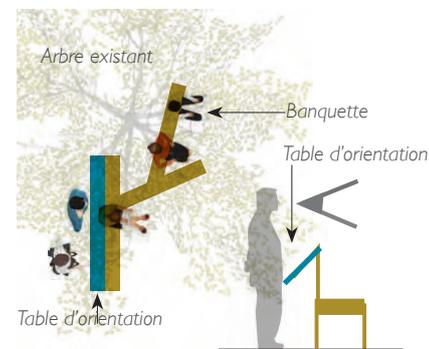
Dans la prairie sur le versant Nord, le panneau d'information sur les milieux écologiques est un objet de qualité, mais son emplacement, au milieu de l'espace ouvert n'est pas forcément très judicieux. Il constitue un obstacle pour l'entretien mécanique de la prairie, et se trouve en position ostentatoire dans un lieu qui s'ouvre sur le grand panorama de la plaine de la Vaux. Une localisation en adossement à la lisière serait sans doute préférable.



Il y a peu de mobilier sur le site et cela est une bonne chose. Les équipements existants sont bien adaptés aux ambiances. Au niveau du Camp romain, le banc installé face à la silhouette du village de Sery est une belle réponse à l'affirmation d'un lieu en belvédère qui invite à la pause. Un dispositif très économique, fabriqué sans doute avec du bois issu du lieu, et parfaitement intégré au site. Une initiative à reconduire si besoin.



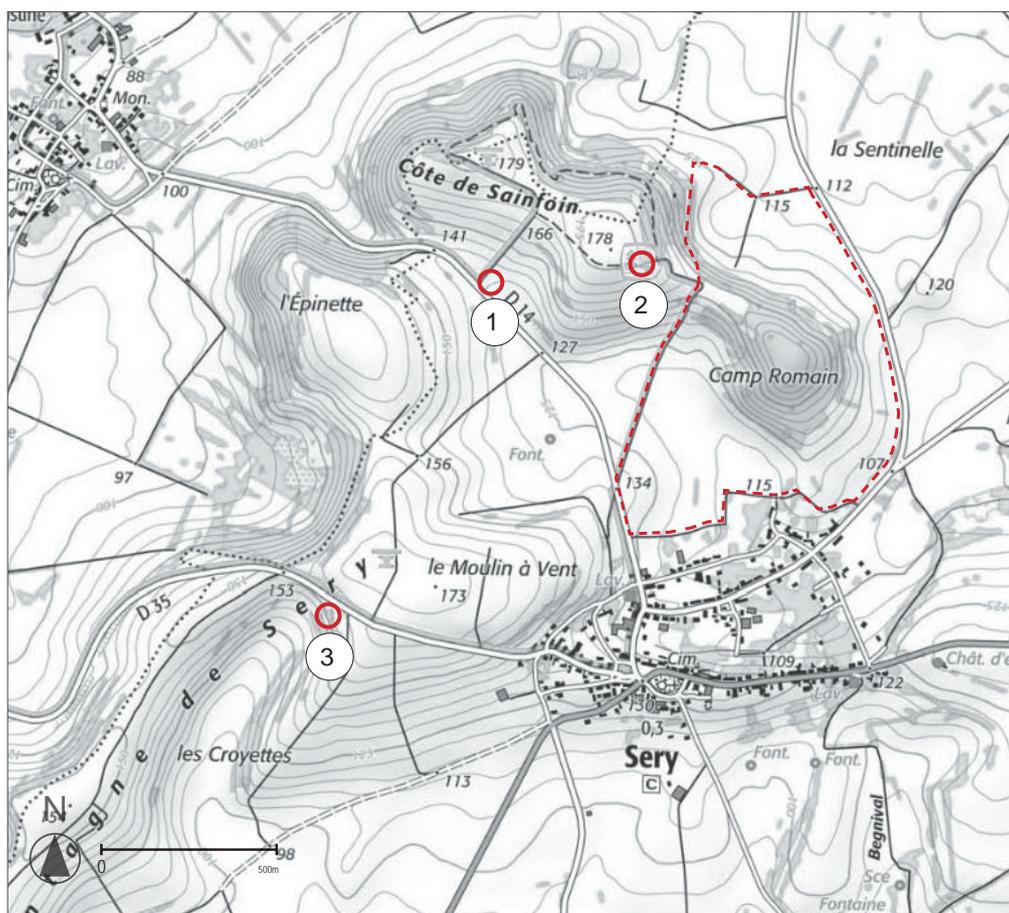
Au niveau des points culminants, des bancs plus ergonomiques sont effectivement préférables (comme c'est le cas ici pour le Mont du Chapeau) car la pause peut être plus longue (il faut reprendre son souffle et prendre le temps d'apprécier le paysage !). Lors de la réfection de la table d'orientation, qui commence à être à bout de souffle, on supprimera le socle en béton qui empâte l'équipement et qui ne convient pas au caractère du lieu.



La réfection de la table d'orientation pourra être l'occasion de repenser le mobilier d'assise. La mutualisation des deux éléments serait préférable pour éviter le mitage des installations. Pour marquer le lieu, la réalisation d'une banquette sur mesure pourrait être envisagée, intégrant la table d'orientation dans le dossier.

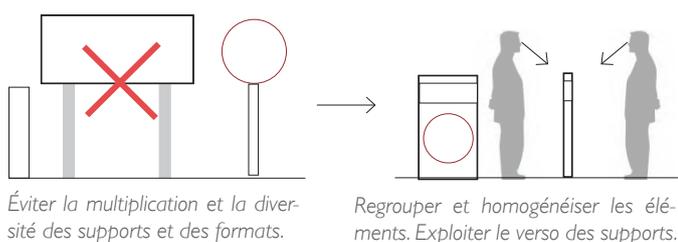
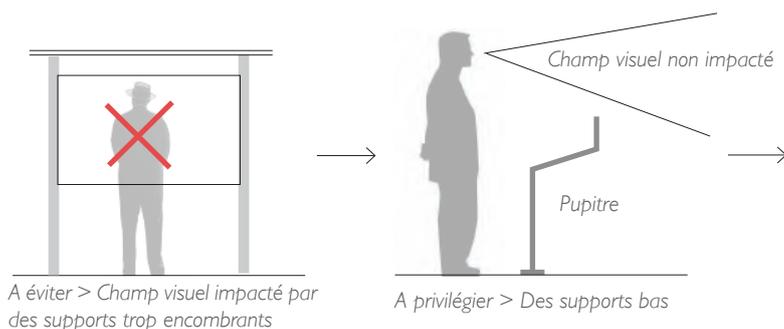
Veiller à la compatibilité des petites interventions courantes avec la qualité des paysages des Monts

• Repérage des lieux motivant des interventions

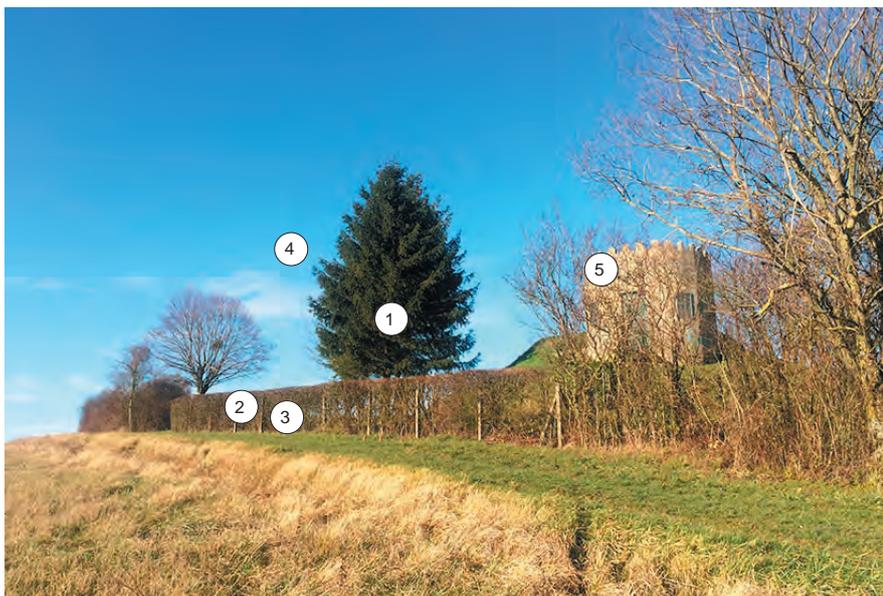


- Site inscrit
- Secteurs principaux d'intervention
- 1- Aire d'accueil des Monts de Sery
- 2- Château d'eau
- 3- Dépôt communal des Croyettes

• Quelques conseils simples pour la signalétique



• Proposition d'intervention sur le château d'eau et ses abords



État existant.

1 - Abattage du conifère, dont la présence est incongrue dans cette ambiance de Monts où dominant les feuillus (caractère décoratif de l'arbre peu adapté à l'esprit des lieux).

2 - Arrachage de la haie devant le château (pour assurer un meilleur contrôle visuel de l'équipement). Possibilité de la replanter sous forme de haie libre.

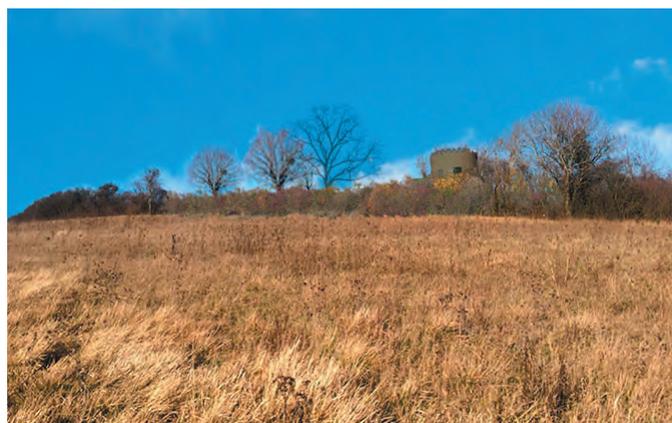
3- Remplacement de la clôture par une clôture de type agricole avec grillage ursus.

4- Plantation d'un ou deux arbres en remplacement du conifère abattu (tilleul des bois).

5- Ravalement du château d'eau afin d'en diminuer l'impact (sa couleur claire en exacerbe le volume).



Photomontage montrant un château d'eau repeint en teinte plus sombre et totalement dégagé, avec replantation de quelques arbres feuillus.



Variante avec plantation d'une haie libre en remplacement de la charmille, dans le prolongement de celle existante.



Le site de dépôt communal des Croyettes. Un site à révaloriser :

- en stoppant les dépôts
- en nettoyant le site
- en déposant clôtures et portail

• Rappel des principaux constats

> Le village de Sery, et dans une moindre mesure ceux de Justine et d'Herbigny, appartient à l'aire visuelle des Monts. Leur silhouette bâtie participe pleinement au paysage perçu depuis les Monts comme cela a été préalablement évoqué dans le chapitre « Préserver la qualité du patrimoine visuel orchestré par les Monts de Sery ». Ces villages, contrairement à d'autres, n'ont pas connu d'extension qui ont déformé leur enveloppe originale ; ils ont conservé une compacité et une cohérence avec leur site d'accueil, voire une certaine élégance.

> Toute la silhouette Nord de Sery s'expose depuis les versants du Camp romain et dans une moindre mesure depuis la Côte de Sainfoin. Arrimée sur sa butte, elle participe indéniablement à l'aire paysagère du site des Monts en refermant le cirque composé par l'enchaînement des monts. Ce panorama bâti n'a rien d'exceptionnel en soi mais il compose une entité calme, sans exubérance ou élément agressif. La ceinture arborée des jardins a installé une combinaison de filtres qui tamise les premiers plans et assure une certaine cohésion à un ensemble de bâtiments assez disparates et très ordinaires.

La silhouette Sud intervient aussi dans l'aire de cohérence paysagère des Monts. Elle en compose une partie du panorama intégrant la butte du Moulin à vent. Elle se distingue par sa situation d'éperon sur lequel sont venus s'implanter les constructions, faisant de Sery, un village perché aux allures pittoresques. Un trait de caractère à protéger !

• Enjeux et objectifs de qualité

La qualité actuelle des silhouettes bâties de Sery est une valeur paysagère à défendre car elle conforte aussi celle du site inscrit et du futur site classé. Une silhouette malmenée par des extensions bâties mal composées, ostentatoires, affaiblirait et banaliserait considérablement cette scénographie pour l'heure plutôt réussie.

Veiller à ce qu'elle reste harmonieuse est donc justifié au regard de la sensibilité visuelle de leur exposition vis-à-vis des Monts de Sery.

• Recommandations de gestion

> Conforter la compacité des constructions qui assure une meilleure intégration des formes bâties surtout lorsqu'elles sont disparates en teinte ou en volumétrie.

> Éviter sur les façades les plus exposées, les teintes claires et brillantes susceptibles de se détacher par contraste de l'ensemble de la silhouette et de constituer des points d'appel visuel dans le panorama.

> Diminuer les impacts des éléments disgracieux figurant dans les silhouettes perçues en sensibilisant les propriétaires concernés. Cette intervention peut se faire à l'occasion d'un ravalement ou par la plantation d'un filtre végétal à base de feuillus pour en tamiser les effets.

> Concernant la silhouette sud du village, proscrire les extensions du bâti sur le coteau. Il est essentiel que le village conserve sa compacité campée sur la ligne de crête.

> Il est préférable pour limiter l'étalement de l'urbanisation sur le domaine agricole que les constructions neuves souhaitées s'implantent dans l'enveloppe urbanisée existante.

> Des recommandations de la sorte seraient à porter à l'écriture du PLUi de façon à garantir durablement une évolution du tissu bâti compatible et à écoute des enjeux paysagers du site des Monts de Sery.

> Lors de l'examen des permis de construire, il conviendra d'être particulièrement vigilant quant aux impacts éventuels que la construction projetée est susceptible de générer sur la silhouette du village. Le volet paysager du permis de construire devra montrer le projet inséré dans le panorama de la silhouette villageoise s'il y prend place, en montrant une vue depuis la partie basse et de la partie haute des Monts (les modes de perception étant sensiblement différents selon ces deux types de position). Il en va de même pour les déclarations de travaux relatives aux travaux de clôture et de modification de façade.

Dans tous les cas, une évaluation sur place, préalablement à la rédaction de l'avis, est indispensable pour apprécier convenablement les conséquences du projet, tant sur la silhouette villageoise que sur l'aire visuelle définie par les Monts de Sery.

• Acteurs ciblés

- > La communauté de communes en charge de la planification.
- > Commune de Sery et Commune de Justine-Herbigny
- > La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).



Credit photo DREAL Grand Est

Le village de Hauteville vu depuis la RD35.

• Exemples d'application



La silhouette sud de Sery est en confrontation directe avec le camp romain. Une interrelation spatiale et visuelle qui impose à ce panorama urbanisé un niveau de qualité à assurer.

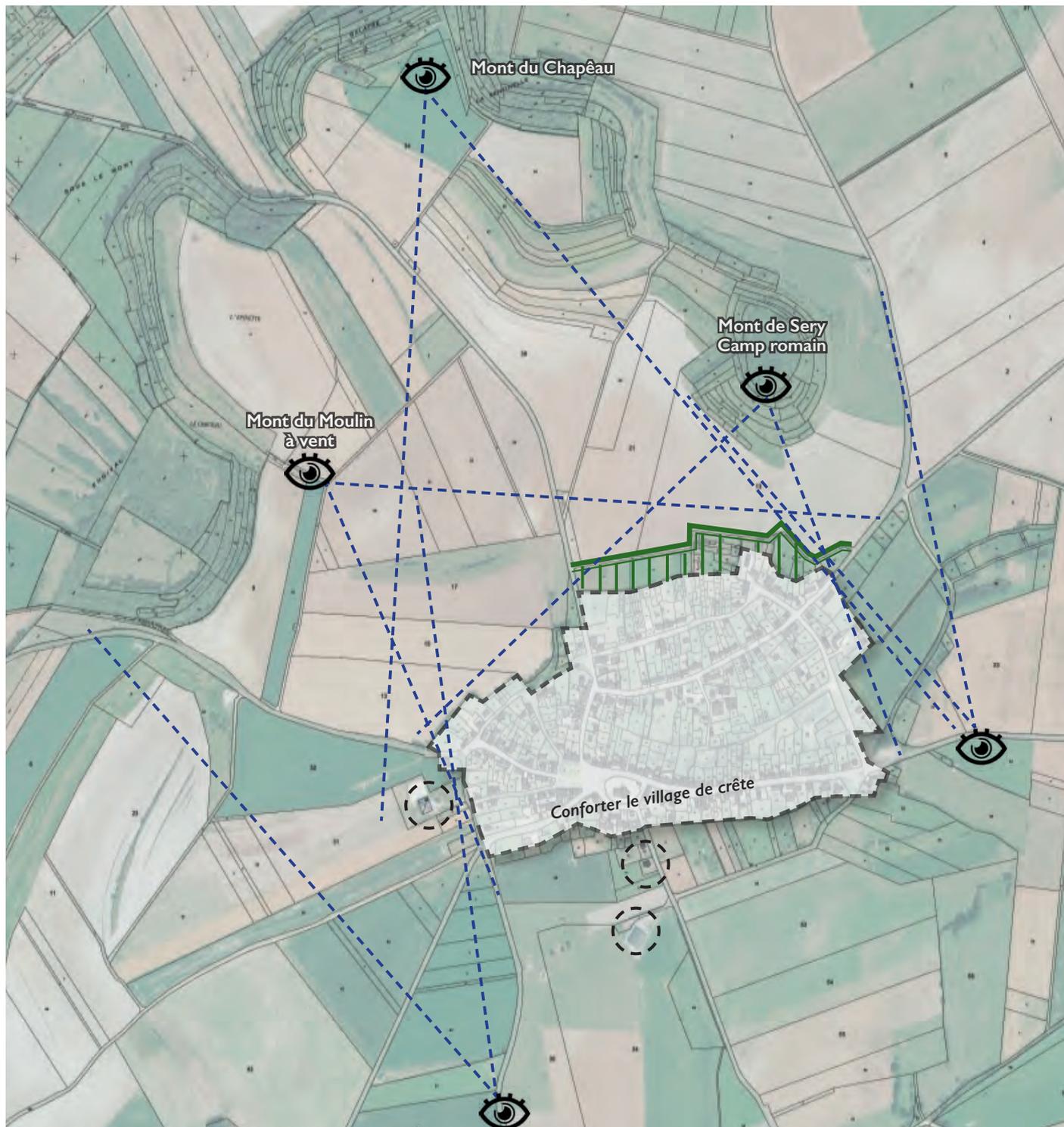


La silhouette Sud de Sery vue depuis le chemin d'accès au Mont de Sery (ancien chemin gaulois). Ce paysage villageois doit jouer le jeu du site inscrit (puis classé) bien que situé en limite. La butte sur laquelle il s'est implanté appartient au système topographique des butte-témoins qui émaillent ce territoire. La cohérence d'une gestion qualitative impose donc de garantir à cet ensemble bâti toute l'attention nécessaire pour lui assurer une valeur pittoresque partagée avec celles des Monts. Une évaluation des projets depuis les principaux points hauts est également indispensable.



La silhouette Sud de Sery vue depuis la RD3 puis la RD 10. Le village regroupé sur sa ligne de crête caractérise l'identité paysagère de ce panorama bâti. Mais cette composition semble fragile. Il faut éviter que de nouvelles constructions s'implantent sur le coteau, au risque de déstabiliser cette figure qui relève là aussi du pittoresque. Le mitage du piémont est également à proscrire pour la même raison.

• Recommandations pour le village de Sery



 Enveloppe urbanisée à stabiliser.
 Éviter toute extension qui fragiliserait le statut de village de crête sur la façade sud.

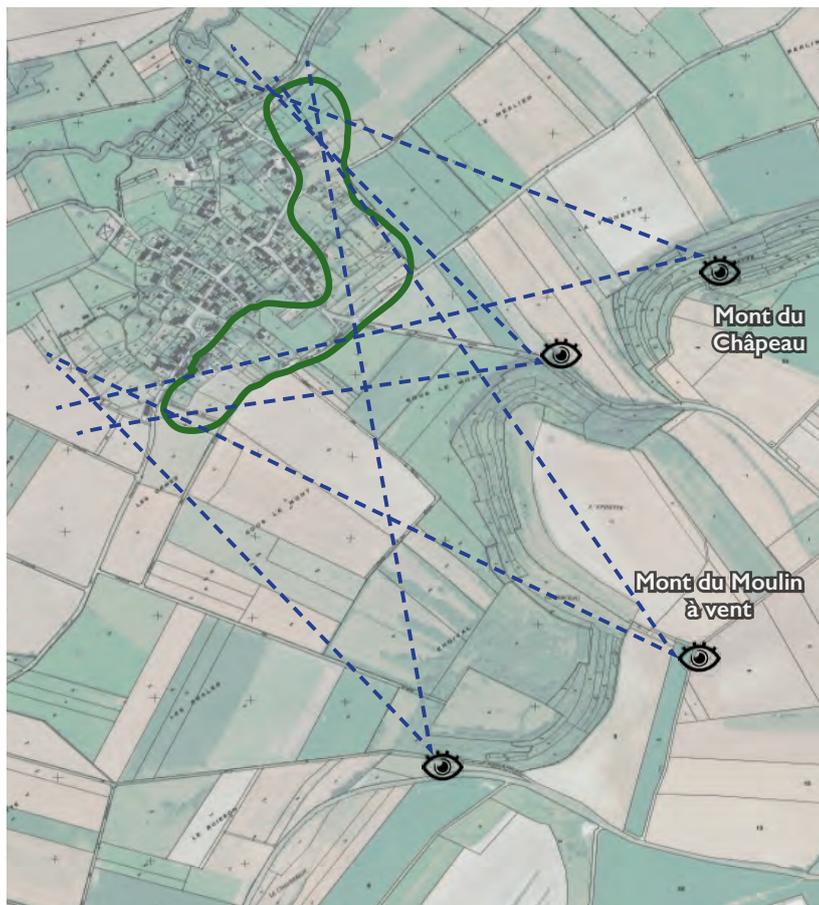
 Proscrire le mitage du bâti sur les piémonts.

 Principaux cônes de vue justifiant une maîtrise de l'enveloppe urbanisée du village.

 Le chemin de tour de village pourrait être ponctué de quelques arbres permettant de mettre en place un filtre végétal tamisant les constructions et les clôtures en premier plan de la silhouette.

 Espace tampon avec le site classé. Terrain à ne pas urbaniser.

• Recommandations pour le village de Justine

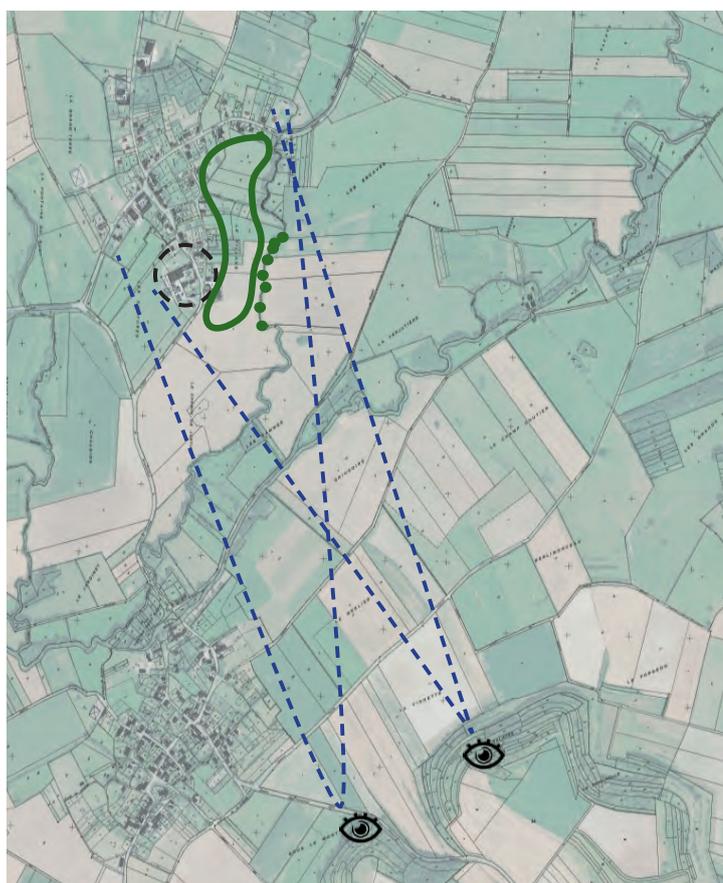


Principaux cône de vue justifiant une maîtrise de l'enveloppe urbanisée du village.



Écrin arboré existant à protéger, voire à compléter. Il s'agit d'un filtre et non écran, en utilisant la palette végétale locale et le vocabulaire du bocage.

• Recommandations pour le village de Herbigny



Principaux cône de vue justifiant une maîtrise de l'enveloppe urbanisée du village.



Écrin arboré existant à protéger voire à compléter. Il s'agit d'un filtre et non écran, en utilisant la palette végétale locale et le vocabulaire du bocage.



Ripisylve du ruisseau de la Draize à compléter.



Bâtiment particulièrement visibles depuis les Monts (façades blanches). Envisager le cas échéant lors d'un ravalement, un revêtement moins lumineux, et/ou une plantation de feuillus en épaulement pour en limiter l'impact.

Protéger et mieux valoriser les points de vue vers les Monts depuis le village de Sery

• Rappel des principaux constats

> Le village de Sery (et ceux de Justine et d'Herbigny dans une moindre mesure) n'est pas totalement étanche à ses alentours. Les monts apparaissent çà et là au hasard d'une interruption du bâti et s'invitent dans l'univers de la rue. Ces cadrages sont rares, pas toujours bien valorisés. Ils donnent pourtant un certain charme à la promenade villageoise et participent, d'une certaine manière, à l'identité du lieu. Leur protection et leur valorisation sont donc justifiées, à condition que les propriétaires concernés en aient conscience et qu'ils participent à cette initiative.

• Enjeux et objectifs de qualité

> Bien qu'il puisse s'agir d'une attention mineure, une meilleure prise en compte de ces petits cadrages peut-être une plus-value paysagère pour l'espace villageois de Sery notamment, à condition que les propriétaires concernés en aient conscience et qu'ils participent à cette initiative.

• Recommandations de gestion

> Identifier et cartographier précisément les points de vue, mêmes mineurs, les faire valoir au PLUI en tant que valeur paysagère du paysage bâti.

> Négocier avec les propriétaires concernés, le maintien de la perméabilité visuelle, voire le toilettage du point de vue quand celui-ci est altéré, opacifié, encombré.

> La plateforme située à l'angle de la rue du Bochet et de la rue du Bourg Pillery est un espace à valoriser en priorité qui s'adresse directement sur la vallée et s'ouvre directement sur le panorama des Monts. Sa situation en seuil villageois est une belle manière de marquer ce moment de transition. Aujourd'hui elle est utilisée comme aire de stationnement et d'entreposage occasionnelle. Elle pourrait être à court terme sobrement réaménagée en élargissant le point de vue vers les Monts et en soignant davantage le nivellement, tout en gardant un revêtement en grave et en herbe. Le projet d'extension du cimetière envisagé dans ce secteur conforte sa vocation d'espace public permettant le stationnement. Une bonne raison pour revaloriser ce lieu et remettre en scène un point de vue remarquable sur les Monts de Séry.

• Acteurs ciblés

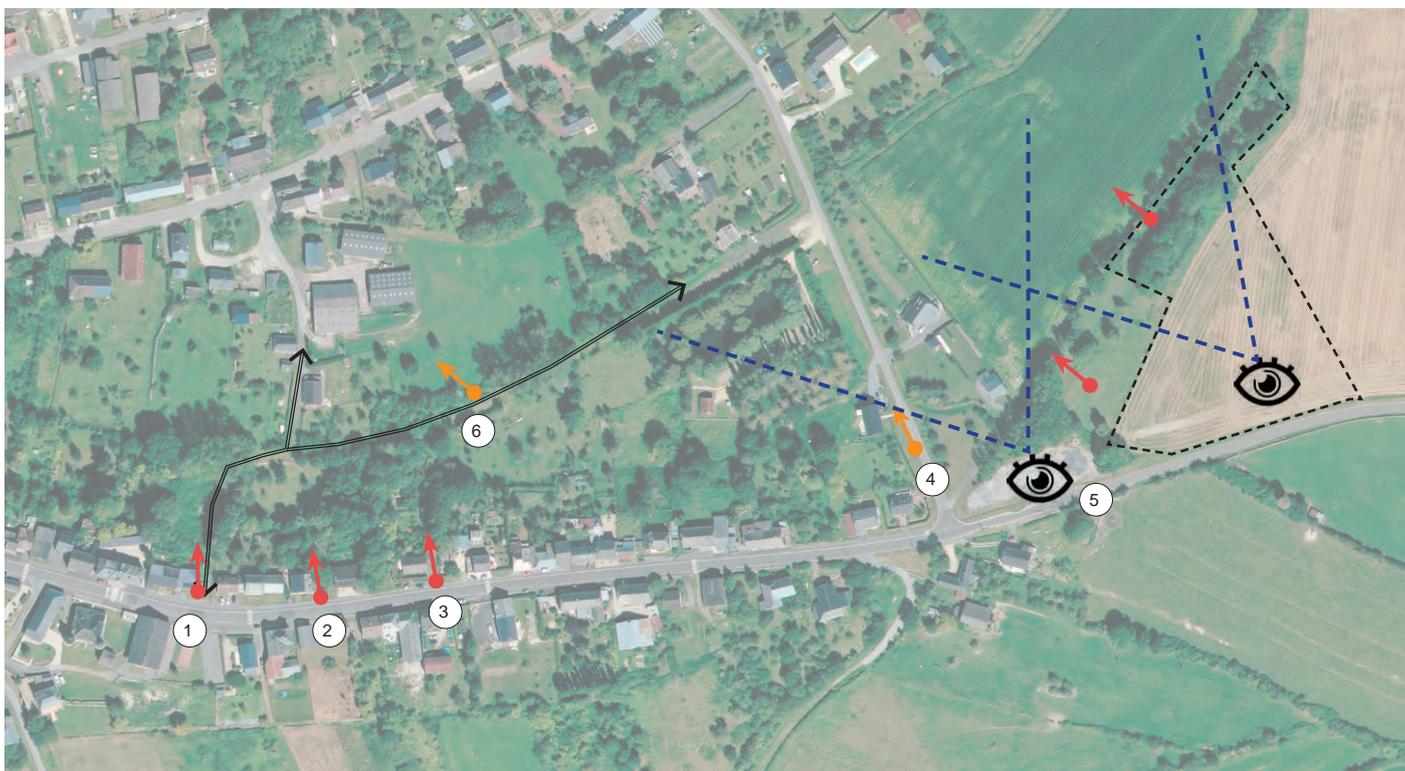
- > La commune de Sery.
- > Les propriétaires et/ou locataires concernés.
- > La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).



Le débouché de la Sente vers la rue du Sourdon. Un cadrage possible mais opacifié par la végétation.



Permettre aux Monts de Sery de mieux participer au paysage villageois peut être un objectif de qualité paysagère à faire valoir, même si les opportunités restent limitées et fragiles, compte tenu de l'étroitesse des cadrages et de l'occupation des terrains concernés.



-  Point de vue cadré vers les monts depuis un espace privé
-  Point de vue cadré vers les monts depuis un espace public
-  Grand point de vue vers les monts depuis un espace public

 Sente rejoignant la sente du Sourdon

 Parcelle pressentie pour la création d'un nouveau cimetière. Cet emplacement ne semble pas très judicieux car cette parcelle offre un point de vue historique sur les Monts de Sery.



Perspective sur les Monts depuis la rue du château d'en bas.



Vue depuis la sente rejoignant la sente du Sourdon sur les jardins.



État actuel de la grande parcelle à l'entrée est de Sery.

Protéger et mieux valoriser les points de vue vers les Monts depuis le village de Sery



Photomontage de la proposition de réaménagement.



Secteurs principaux d'intervention :

- 1- Déboisement pour élargir le point de vue vers les Monts.
- 2- Replantation d'un bouquet d'arbres en ponctuation du seuil villageois.
- 3- Parcelle prévue pour le projet de création d'un nouveau cimetière.
- 4- Revoir la localisation du cimetière pour éviter d'impacter la visibilité sur les Monts. Prévoir un cimetière au vocabulaire champêtre reprenant des haies bocagères et s'intégrant bien dans le paysage, notamment depuis la route. Un petit espace de stationnement arboré pourra être implanté dans la partie proche de la route.



Vue sur la grande parcelle à l'entrée est de Sery depuis la route.



Magnifique vue sur les Monts de Sery depuis le seuil est de Sery, une fois franchi le bosquet d'arbres, au pied du coteau.

• Rappel des principaux constats

> Les éoliennes habitent déjà les horizons perçus depuis les Monts, suivant un arc s'étendant d'Est en Ouest en passant par le Sud. Pour l'heure, le grand panorama dégagé vers le Nord reste à l'écart de ces équipements imposants par leur dimension et par leur mouvement. Cette aire visuelle monumentale où dialoguent des motifs de paysages ténus, fragiles (arbre isolé, haie, bosquet...), chapeauté par les crêtes pré-ardennaises compose une scénographie remarquable qui mérite d'être « défendue » pour ses qualités mais aussi parce qu'elle appartient pleinement à l'âme des Monts de Sery.

• Enjeux et objectifs de qualité

> Éviter que les panoramas au Nord des Monts ne soient jalonnés d'éoliennes, du moins dans une mise à distance de l'ordre d'une quinzaine de kilomètres, distance à laquelle les machines constituent davantage un élément dans le paysage que le paysage en tant que tel.

• Recommandations de gestion

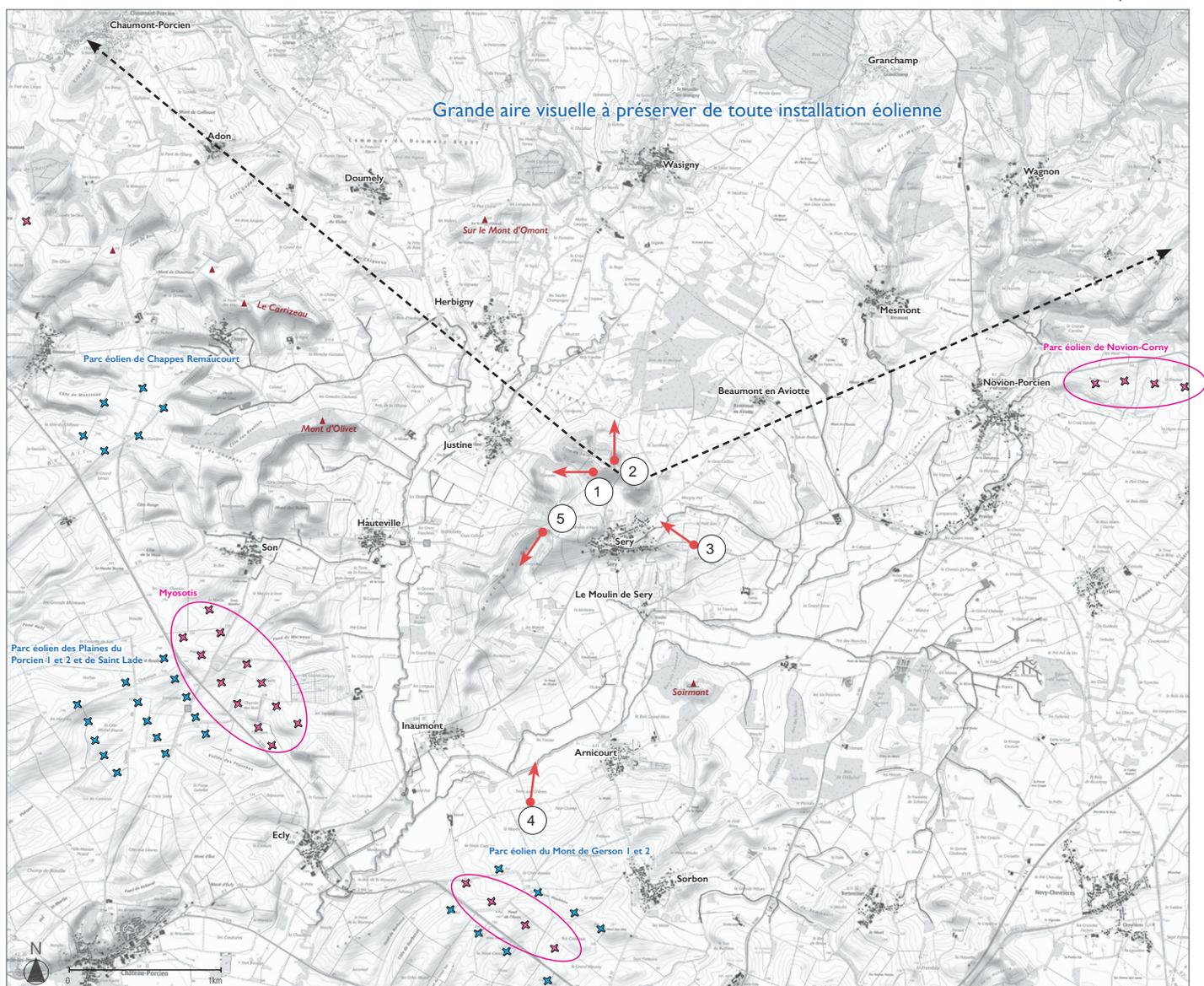
> Militer et faire valoir (à l'occasion du Scot et du PLUi) les enjeux de paysage que représentent les Monts de Sery et leur grand paysage d'inscription pour éviter de nouvelles implantations d'éoliennes sur tout l'arc nord perçu depuis les Monts.

> Être très vigilant sur les impacts des projets envisagés dans toute l'aire visuelle éloignée concernée par les Monts (voir chapitre «Préserver la qualité du patrimoine visuel orchestré par les Monts de Sery»), et faire valoir les enjeux de paysage induit par le classement envisagé du site.

• Acteurs ciblés

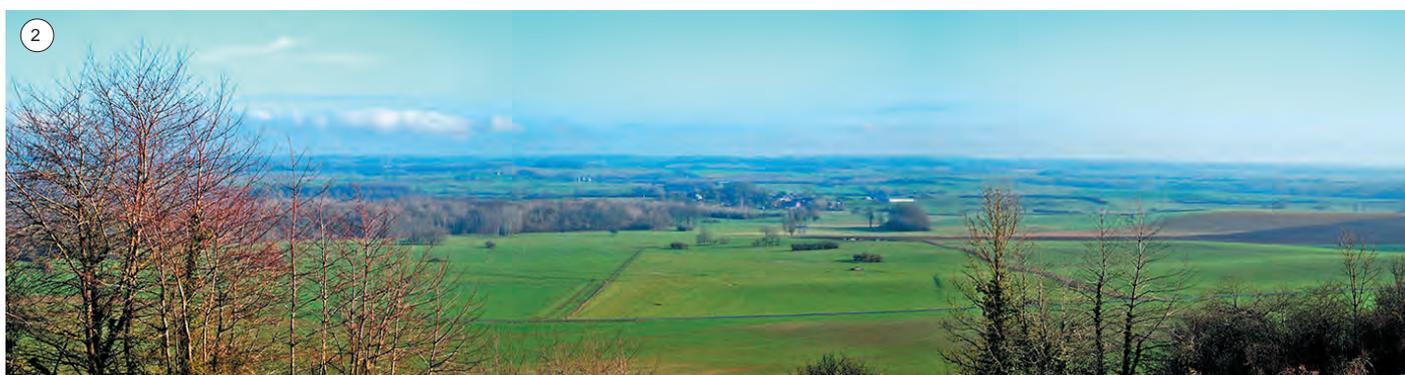
> La communauté de communes et la commune de Sery.
 > La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).

• État actuel du parc éolien





1 Parc éolien de Chappes Remaucourt perçu depuis le Mont de Sery (camp romain). Distance 7 km !



2 Le grand panorama vers le Nord à préserver de la présence d'éoliennes.



3 Les grands panoramas découverts depuis le Sud. Des tableaux paysagers à faire valoir également comme représentatifs des valeurs qui font Site.



4 Les parcs éoliens au sud des Monts de Sery visibles depuis les Croyettes.

• Rappel des principaux constats

> La commune de Sery possède déjà plusieurs terrains sur l'emprise des Monts de Sery, ce qui lui permet de maîtriser des espaces permettant l'arpentage du site et une gestion extensive des sols propices à l'épanouissement écologique des milieux calcicoles. Certains terrains font l'objet de convention d'usages avec les propriétaires privés étoffant cette stratégie de valorisation du site.

• Enjeux et objectifs de qualité

> Dans le prolongement de la politique de valorisation patrimoniale des Monts de Sery engagée par la commune, cette stratégie de maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre du site inscrit et dans le futur périmètre de site classé mérite d'être poursuivie. Il s'agit de cibler avant tout les terrains en friche qui n'ont plus de valeur économique et dont la réouverture et la gestion adaptée seraient profitables autant au paysage qu'aux milieux écologiques.

Cette stratégie consoliderait durablement le site classé.

• Recommandations de gestion

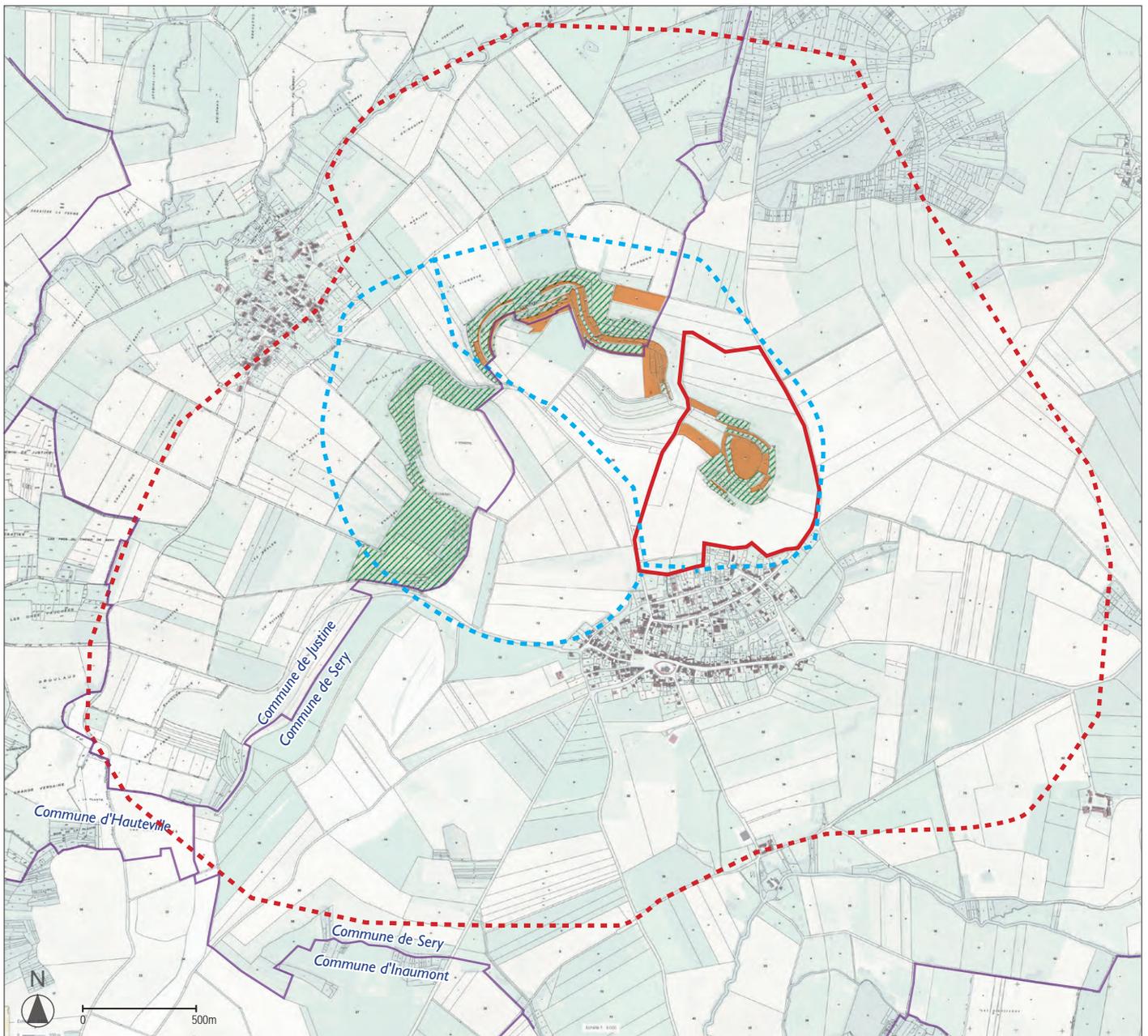
> Mettre en place une veille foncière systématique des terrains inscrits dans le périmètre du futur site classé (droit de préemption au PLUi, ou à défaut ou en attendant, une négociation de conventions d'usage avec les propriétaires concernés).

• Acteurs ciblés

> La commune de Sery, la commune de Justine-Herbigny.
> Les propriétaires concernés.
> La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).



Etat du foncier communal - Zoom sur la Côte de Sainfoin et le Mont de Sery - Sources : Géoportail et mairie de Sery.



Etat du foncier communal - Sources : Géoportail et mairie de Sery.

- Repérage des parcelles, propriétés actuelles de la commune de Sery
 - Parcelles boisées pouvant justifier une acquisition foncière par les communes de Sery et de Justine-Herbigny
- Limites communales
 - Aire de veille foncière prioritaire
 - Aire de veille foncière

Veiller à la compatibilité de l'accueil des manifestations et des usages réguliers avec les enjeux paysagers et écologiques

• Rappel des principaux constats

> Les Monts de Sery (principalement le camp romain, le Mont du Chapeau et le Vieux Mont) sont des lieux très appréciés. Des manifestations culturelles, touristiques ou sportives s'y déroulent de temps en temps. Ces pratiques occasionnelles participent à la valorisation et à la promotion du site et confortent des usages différents de ceux liés à l'agriculture. Ils confirment et perpétuent aussi le fort attachement de la population locale à ce lieu atypique. La permanence de ces usages ponctuels a donc du sens et garantit au futur site classé une certaine vitalité. Ils doivent toutefois s'inscrire dans une démarche respectueuse des qualités des espaces et des enjeux liés à la faune et à la flore.

• Enjeux et objectifs de qualité

> L'accueil de manifestations et les usages récréatifs en site classé restent possible dès lors qu'il n'engendre pas d'altération des lieux (altération de la valeur pittoresque) et des milieux écologiques (altération de la valeur scientifique notamment si celle-ci est retenue comme critère de classement).

• Recommandations de gestion

> Respecter les déclarations préalables d'occupation du site.
Les manifestations culturelles, commerciales, touristiques ou sportives de moins de 3 mois sont dispensées de formalités au titre du code de l'urbanisme (R.421-5 et R.421-7 du CU). En conséquence, c'est le préfet de département qui est compétent pour délivrer l'autorisation spéciale, après avis de l'architecte des bâtiments de France.

Les manifestations culturelles, commerciales, touristiques ou sportives de plus de 3 mois relèvent du permis de construire (R.421-1 du CU) et donc de l'autorisation spéciale ministérielle, après avis de la CDNPS.

Dans tous les cas, compte tenu des valeurs écologiques fortes présentes sur le site, il est impératif de respecter les cycles écologiques de la faune et de la flore, une manifestation pouvant être reportée si des perturbations sur les milieux étaient présentes. L'appui des associations de protections de la Nature et de l'Environnement est indispensable pour évaluer la compatibilité des usages avec ces valeurs écologiques.

> Assurer une totale réversibilité des installations temporaires (évacuation des déchets, des balisages et signalétiques divers, remise en état des espaces éventuellement dégradés avec l'appui des conseils des acteurs locaux).

> Sensibiliser les usagers à la fragilité du site et à son caractère exceptionnel (d'où l'important d'installer un panneau relatif à ces enjeux : voir chapitre «Renforcer la signalisation relative au site classé»).

> Assurer un suivi régulier des espaces (évacuation des déchets des éléments vandalisés...).

• Acteurs ciblés

- > Les acteurs à l'origine de manifestations.
- > Les utilisateurs des lieux
- > La commune de Sery, la commune de Justine-Herbigny.
- > Les propriétaires concernés.
- > La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).
- > Les associations de Nature et de protection de l'Environnement.